

Rapport annuel 2007 2008



Ordre professionnel
des travailleurs sociaux du Québec



Mme Michèle Lambin,
travailleuse sociale, auteure, superviseure
de programmes, consultante et, sur cette
photo, formatrice dans le cadre de la
Journée annuelle de formation continue
2008 de l'Ordre professionnel des
travailleurs sociaux du Québec.

*L'humain.
Avant tout.*

Les lettres de présentation

Table des matières

Lettres de présentation	2
Définition des deux professions	2
Rapport d'activités du président	3
Personnel du siège social	6
Rapport d'activités de la secrétaire et directrice générale	7
Membre honoraire 2007	7
Membre émérite 2007	8
Tableau des membres et statistiques	9
Membres et rapport des activités du Bureau	12
Membres et rapport des activités du Comité administratif	14
Avis de convocation, assemblée générale annuelle 2007	14
Récipiendaire Prix Mérite CIQ 2007	14
Bureau du syndic	16
Rapport d'activités des comités statutaires	
Comité de la formation	18
Comité des admissions et des équivalences	20
Comité d'inspection professionnelle	30
Comité de révision	32
Comité de discipline	33
Comité d'enquête sur l'utilisation illégale des titres	36
Comité de pratique de la thérapie conjugale et familiale	37
Comité de la médiation familiale	38
Rapport d'activités des comités non statutaires	
Comité de la formation continue	39
Comité de la revue <i>Intervention</i>	43
Comité des pratiques autonomes en cabinet privé ou en milieu de travail	44
Comité de la protection de la jeunesse	45
Publications, guides et outils cliniques à l'intention des membres	46
Rapport des vérificateurs	
Lettre de présentation	47
Rapport financier	48
Mission, valeurs et crédits	54

Le générique masculin est utilisé dans cette publication sans discrimination à l'égard du genre féminin, dans le seul but d'alléger le texte.



Québec, juin 2008

Monsieur Michel Bissonnet
Président de l'Assemblée nationale
Hôtel du Parlement

Monsieur le Président,

J'ai le plaisir de vous présenter le rapport annuel de l'Ordre professionnel des travailleurs sociaux du Québec pour l'exercice terminé le 31 mars 2008.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération très distinguée.

Le ministre de la Justice et responsable de l'application des lois professionnelles,
Jacques P. Dupuis



Montréal, juin 2008

M. Jacques P. Dupuis
Ministre de la Justice du Québec
Ministre de la Sécurité publique
Procureur général
Notaire général du Québec
Ministre responsable des lois professionnelles

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous soumettre, en votre qualité de ministre responsable de l'application des lois professionnelles, le rapport annuel de l'Ordre professionnel des travailleurs sociaux du Québec pour l'exercice terminé le 31 mars 2008.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de ma considération très distinguée.

Claude Leblond, t.s., M.S.s.
Président, Ordre professionnel
des travailleurs sociaux du Québec



Montréal, juin 2008

Me Jean Paul Dutrisac
Président
Office des professions du Québec

Monsieur le Président,

J'ai le plaisir de vous présenter, en votre qualité de président de l'Office des professions du Québec, le rapport annuel de l'Ordre professionnel des travailleurs sociaux du Québec pour l'exercice terminé le 31 mars 2008.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération très distinguée.

Claude Leblond, t.s., M.S.s.
Président, Ordre professionnel
des travailleurs sociaux du Québec

Profession : travailleur social

Le travailleur social fournit des services aux personnes, aux familles et aux collectivités dans le but de favoriser, notamment par l'évaluation psychosociale et l'intervention sociale, selon une approche centrée sur l'interaction avec l'environnement, leur développement social ainsi que l'amélioration ou la restauration de leur fonctionnement social.

Profession : thérapeute conjugal et familial

Le thérapeute conjugal et familial fournit des services de thérapie conjugale et familiale aux couples et aux familles dans le but de les aider à mieux fonctionner, par l'évaluation de la dynamique des systèmes relationnels et par l'intervention.



Rapport d'activités du président

Claude Leblond, t.s., M.S.s.
Président

Rappel historique concernant le cheminement du projet de loi 50

1999

Le ministre de la Justice initie la démarche pour une réforme des professions en santé et en relations humaines (Groupe Bernier).

Juin 2002

Adoption de la loi 90, Loi modifiant le Code des professions dans le domaine de la santé. Cette loi établit un nouveau partage des champs d'exercices professionnels ainsi que les activités désormais réservées aux médecins, aux pharmaciens, aux infirmières, aux technologues en radiologie, aux diététistes, aux orthophonistes et audiologistes, aux physiothérapeutes, aux ergothérapeutes, aux infirmières auxiliaires, aux technologues médicaux et aux inhalothérapeutes.

Janvier 2004

L'Office des professions confie aux experts du Comité Trudeau le mandat de produire un rapport concernant la modernisation des pratiques professionnelles en santé mentale et en relations humaines, incluant l'encadrement de la pratique de la psychothérapie. Les professionnels concernés sont les psychologues, les travailleurs sociaux, les thérapeutes conjugaux et familiaux, les conseillers en orientation, les psychoéducateurs, les ergothérapeutes, les infirmières et les médecins.

Décembre 2005

Le Comité Trudeau remet son rapport à l'Office des professions.

Mars 2006

Les ordres professionnels concernés réagissent au rapport Trudeau.

Décembre 2007

L'Assemblée nationale adopte le principe du projet de loi 50, Loi modifiant le Code des professions dans le domaine de la santé mentale et des relations humaines.

Mars 2008

La Commission des institutions de l'Assemblée nationale consulte sur invitation des organismes (dont l'OPTSQ) sur le projet de loi 50.

C'est avec un plaisir renouvelé que je signe cette année le rapport du président de l'Ordre professionnel des travailleurs sociaux du Québec. Sans conteste, 2007 – 2008 fut une année bien remplie au cours de laquelle plusieurs dossiers importants ont franchi des étapes déterminantes. Pourtant, toute cette effervescence ne nous a jamais fait perdre de vue notre mandat premier, la protection du public, non plus que les valeurs que partagent les membres de notre ordre professionnel et par lesquelles ils se définissent : le respect de la personne humaine et la défense de ses droits, la promotion de la justice et de l'équité sociales. Pendant cette même période, nos effectifs se sont encore accrus de sorte qu'au 31 mars 2008, l'OPTSQ comptait fièrement dans ses rangs 7 211 membres travailleurs sociaux et thérapeutes conjugaux et familiaux, une hausse de 6 % par rapport à l'année précédente. Cette progression constante du nombre de nos membres fait en sorte qu'au 31 mars 2008, pour la première fois, l'OPTSQ apparaît au tableau des dix ordres professionnels comptant le plus grand nombre de membres. Cette masse critique confère à l'Ordre une notoriété de plus en plus grande que nous n'hésitons pas à mettre au service des causes qui nous sont chères ainsi que dans l'actualisation de notre principal mandat : la protection du public.

La modernisation des pratiques professionnelles en santé mentale et en relations humaines

Cette année, le processus de modernisation des pratiques professionnelles en santé mentale et en relations humaines a franchi une étape majeure. En effet, en novembre 2007, l'Assemblée nationale adoptait le principe du projet de Loi 50, loi modifiant le Code des professions du Québec et d'autres dispositions législatives dans le domaine de la santé mentale et des relations humaines. Pour l'essentiel, ce projet de loi reprend les principales recommandations contenues dans le rapport Trudeau – Partageons nos compétences – déposé à l'Office des professions en novembre 2005, au terme d'un long processus de réflexion, de consultation et de négociation auquel l'Ordre a pris part dès le début, en 1999 (rapport Bernier).

L'Ordre a toujours adhéré aux principes de base énoncés par les experts du comité Trudeau, notamment la protection du public, l'interdisciplinarité et l'accessibilité compétente. En cours de route, nous avons ajouté une autre cible de laquelle nous n'avons jamais dérogé : assurer la pérennité et le développement des professions de travailleur social et de thérapeute conjugal et familial afin qu'elles puissent s'exprimer et s'épanouir tant dans les différents réseaux de l'État qu'en pratique autonome. Le maintien d'un consensus interprofessionnel sur des enjeux aussi fondamentaux relève de l'exploit. Nous y sommes néanmoins parvenus en gardant en vue la protection du public.

Bien sûr, sur certains aspects, nous aurions souhaité que notre point de vue soit retenu, notamment en ce qui concerne l'encadrement de la pratique de la psychothérapie, la délivrance des permis pour cette pratique par chacun des ordres concernés ainsi que la reconnaissance *de facto* de l'expertise des thérapeutes conjugaux et familiaux en vue de cette pratique. Confrontés à une fin de non-recevoir sur ce dernier point, nous avons procédé à un repli stratégique. Sachant que l'absence d'une formation universitaire québécoise dans ce domaine représentait notre principal obstacle, nous avons accepté, pour un temps, de nous conformer aux exigences de la majorité et de revenir à la charge dès la mise en place d'une telle formation universitaire. Dès lors, nous avons redoublé d'efforts dans le but d'atteindre cet objectif en entamant des discussions avec trois universités ayant manifesté un intérêt certain pour la thérapie conjugale et familiale. Sans présumer du rythme que suivra ce dossier au cours des prochains mois, il est réaliste de viser l'horizon 2010 pour la mise en place d'une telle formation dans une université québécoise. Une fois cette étape franchie, nous reviendrons à la charge auprès de l'Office des professions et du Comité consultatif interdisciplinaire pour que soit revu le statut des thérapeutes conjugaux et familiaux en lien avec la pratique de la psychothérapie.

Par ailleurs, des gains significatifs ont été faits, tant pour les travailleurs sociaux que pour les thérapeutes conjugaux et familiaux. En effet, les compétences particulières de nos membres se retrouvent au cœur d'une série d'activités réservées aux membres de notre ordre et partagées avec d'autres professionnels. Au moment de produire le présent rapport, nous étions toujours dans l'attente de voir le projet de loi 50 être adopté par l'Assemblée nationale.



Rapport d'activités du président (suite)

L'adéquation entre les besoins de la pratique du travail social et la formation universitaire

Tel que nous nous y étions engagés l'année dernière, et en étroite collaboration avec les membres du Comité de la formation, nous avons complété le processus de validation de l'adéquation entre les 14 programmes de formation universitaire en travail social et les compétences nécessaires à la pratique de cette profession, compétences que l'on retrouve dans le Référentiel de compétences des travailleurs sociaux, adopté par le Bureau en juin 2006. Au terme de ces travaux, les membres du Bureau de l'Ordre ont mandaté le Comité de la formation afin qu'il sollicite la collaboration des milieux universitaires afin que ces derniers développent des programmes qui permettent la pleine adéquation de la formation universitaire en travail social et en service social avec les compétences décrites dans le Référentiel de compétences des travailleurs sociaux et avec les impératifs liés au projet de loi 50 (Loi modifiant le Code des professions et d'autres dispositions législatives dans le domaine de la santé mentale et des relations humaines). Le Bureau a de plus demandé au Comité de la formation de s'assurer du développement d'outils permettant d'apprécier l'adéquation des projets de programmes qui seront soumis par les milieux universitaires.

Les délais de traitement des dossiers en discipline; une situation préoccupante

En août 2007, le Conseil des ministres du Québec procédait à la nomination de Me Diane Larose à titre de nouvelle présidente du Comité de discipline de l'OPTSQ. Rapidement, nous avons constaté que les délais d'attente allaient désormais être beaucoup plus courts. Cependant, nous devons encore vivre avec les relents des situations occasionnées par le rythme de travail de la présidente sortante. À ce chapitre, la situation demeure préoccupante et les délais de traitement maintes fois dénoncés par l'Ordre mettent en cause la protection du public, ternissent l'image du système professionnel et nient les droits fondamentaux de certains membres étant donné que des décisions en radiation provisoire demeurent en vigueur tant et aussi longtemps que le jugement sur le fond n'a pas été rendu. Même s'il y a tout lieu de croire que les choses vont changer pour le mieux dans ce dossier, nous devons néanmoins patienter plusieurs mois avant que la situation revienne à la normale, ce qui demeure inacceptable.

La mobilité des travailleurs sociaux et la reconnaissance des compétences acquises à l'étranger

Après la signature d'une entente de reconnaissance mutuelle sur la mobilité des travailleurs sociaux d'un océan à l'autre, entente conclue l'année dernière entre tous les organismes canadiens de réglementation, nous nous sommes penchés cette année sur un autre volet de la mobilité, à l'invitation du premier ministre du Québec, M. Jean Charest. Il s'agit cette fois de faire progresser le dossier de la reconnaissance mutuelle, par la France et par le Québec, des diplômés et des compétences nécessaires à la pratique professionnelle dans un certain nombre de secteurs, notamment, le travail social.

Sur le front des organismes de réglementation

En partenariat avec les autres organismes réglementaires canadiens, l'OPTSQ travaille à la mise en place d'une instance canadienne de réglementation. Cette nouvelle structure nous permettrait de travailler ensemble, ponctuellement, sur des enjeux communs tels la mobilité, la reconnaissance des formations acquises à l'étranger, etc. À ce titre, il est important de rappeler que l'Association canadienne des travailleuses et travailleurs sociaux (ACTS) ne possède aucun mandat réglementaire et ne peut donc jouer ce rôle. De plus, l'Ordre siège sur un groupe de travail visant à favoriser la collaboration intersectorielle des trois facettes de la profession, soit la pratique, la formation et la réglementation. À l'échelle nord-américaine, l'OPTSQ est membre et participe sur une base régulière aux activités de l'Association of Social Work Board (ASWB). Essentiellement, tous ces dossiers visent un seul et même objectif : une meilleure protection du public par une amélioration constante de la qualité de l'acte professionnel.



De gauche à droite :

M. Alain Bernier, trésorier du CIQ et président de l'Ordre des technologues professionnels du Québec, Mme Debbie Provencher, administratrice du CIQ, représentante de l'Ordre professionnel des technologues médicaux du Québec, M. Claude Lebond, secrétaire du CIQ et président de l'Ordre professionnel des travailleurs sociaux du Québec, M. Jean Charest, premier ministre du Québec, M. Louis Beaulieu, président du CIQ et président-directeur général de l'Ordre des orthophonistes et audiologistes du Québec, M. André Bourassa, administrateur du CIQ et président de l'Ordre des architectes du Québec, Mme Johanne Côté, vice-présidente du CIQ et présidente de l'Ordre des hygiénistes dentaires du Québec, M. Daniel McMahon, administrateur du CIQ et président et chef de la direction de l'Ordre des comptables agréés du Québec.



Rapport d'activités du président (suite)



Visibilité et représentation

Il y a tout lieu de nous réjouir de notre performance sur ce point. Cette année encore, nous avons assuré une présence active au sein d'organismes tels le Conseil interprofessionnel du Québec, où j'ai le privilège de siéger en tant que secrétaire du Comité administratif. Nous avons également maintenu notre implication au Réseau québécois pour contrer les abus envers les aînés, au Conseil québécois d'agrément ainsi qu'au sein du Collectif pour un Québec sans pauvreté, organisme dont l'Ordre est membre. Nos travaux de la dernière année, autour du projet de loi 50 concernant la modernisation des pratiques professionnelles en santé mentale et en relations humaines, nous ont permis de tisser des liens plus étroits et – je le crois – mutuellement avantageux avec les différentes associations d'établissements du réseau de la santé et des services sociaux.

En septembre, l'Ordre participait fièrement à la consultation publique sur les conditions de vie des personnes âgées. Dans son mémoire, l'OPTSQ propose à l'ensemble des intervenants œuvrant auprès de cette clientèle d'organiser les soins et les services de façon à permettre aux personnes âgées de vivre la vie qu'ils souhaitent vivre, non pas la vie que l'on pense être bonne pour elles et de les considérer comme des personnes à part entière et non comme des objets de soins. Dans ce même dossier, en novembre, l'Ordre s'est joint à l'Association québécoise de défense des droits des retraités et préretraités (AQDR), à l'Association québécoise des retraité(e)s des secteurs public et parapublic (AQRPP) et au Réseau québécois pour contrer les abus envers les aînés (RQCAA) pour réclamer une action prioritaire et concertée de l'ensemble des acteurs gouvernementaux concernés dans le but d'élaborer et de mettre en œuvre le plus rapidement possible une politique gouvernementale contre les abus et la maltraitance envers les personnes âgées.

Enfin, en novembre, l'Ordre prenait part, à titre d'organisme invité, au Sommet de la santé organisé par le Collège des médecins sous le thème La santé : c'est l'affaire de tous. Nous avons profité de cette tribune pour réaffirmer que « la solidarité sociale est pour nous, travailleurs sociaux, une valeur fondamentale à préserver. [Ainsi] tous les participants à ce Sommet doivent clairement s'engager à ce que les valeurs et les principes d'universalité, d'accessibilité et de gratuité demeurent au cœur de notre système de santé ».

Enfin, tout au long de l'année, l'Ordre a maintenu ses bonnes relations et son étroite collaboration avec les porte-parole de la Commission de la santé et des services sociaux des Premières Nations du Québec et du Labrador, notamment avec son coordonnateur, M. Richard Gray. Conscient de la hauteur du défi auquel doit s'attaquer la Commission, au chapitre des services sociaux à offrir, l'Ordre souhaite jouer un rôle de support et de courroie de transmission entre la Commission et les diverses instances gouvernementales québécoises.

Le mot de la fin

Fiers du chemin parcouru, nous sommes néanmoins conscients de l'ampleur de la tâche qui nous attend au cours des prochains mois et des prochaines années. De l'entrée en vigueur de la loi 50 à la mise à jour de la formation universitaire en travail social, en passant la création d'un programme universitaire en thérapie conjugale et familiale, plusieurs dossiers nécessiteront énormément de temps, d'énergie et de ressources. Je sais par ailleurs pouvoir compter sur la détermination et les compétences de nos membres, de nos administrateurs ainsi que de notre personnel pour relever ces défis dans le but ultime d'assurer au public la meilleure protection qui soit.



Direction générale

Ghislaine BROSSEAU, t.s., secrétaire et directrice générale

Marie-Cécile PIOGER, assistante de direction

Rose-Myrène DORIVAL, secrétaire

Admission, services juridiques, thérapie conjugale et familiale et médiation familiale

Richard SILVER, t.s., avocat, registraire et conseiller juridique

Louise ROBERGE, t.c.f., psychologue, chargée d'affaires professionnelles, thérapie conjugale et familiale (depuis novembre 2007)

Sylvie POIRIER, secrétaire administrative, services juridiques et réglementaires

Nathalie FIOLA, secrétaire, réadmission et bureau du syndic

Lucie ROBICHAUD, secrétaire, admission, médiation familiale et thérapie conjugale et familiale

Services administratifs et technologies de l'information

Sylvie TREMBLAY, directrice, services administratifs et des technologies de l'information

Martine TANGUAY, analyste en informatique

Martine PROVOST, secrétaire

Carolina LOYOLA, commis senior, comptabilité

Mélissa NOURRY, commis intermédiaire

Claire KINELSKI, réceptionniste

Hélène HOULE, réceptionniste

Service de développement, de l'amélioration et du soutien professionnel

Natalie BEAUREGARD, t.s., coordonnatrice

Stéphane RICHARD, t.s., chargé d'affaires professionnelles (jusqu'en novembre 2007)

Marie-Lyne ROC, t.s., chargée d'affaires professionnelles (depuis novembre 2007)

Lyse SOUCY, t.s., chargée d'affaires professionnelles (depuis novembre 2007)

Huguette HOULE, secrétaire administrative

Sara VEILLEUX, secrétaire

Jean-Yves RHEAULT, t.s., responsable du programme d'inspection professionnelle

Johanne MARTEL, secrétaire à l'inspection professionnelle et pour les comités de discipline et de révision

Comité de discipline

Maria GAGLIARDI, avocate, secrétaire, Comité de discipline

Service des communications et des publications

André BEAUDOIN, t.s., coordonnateur de la Revue Intervention

Luc TROTTIER, responsable des communications

Anouk BOISLARD, secrétaire

Isabelle TESSIER, secrétaire

Johane BERGERON, conseillère en relations publiques

Bureau du syndic

Étienne Calomne, t.s., syndic

Marcel Bonneau, t.s., syndic adjoint

Dennis Farley, t.s., syndic adjoint

Jacqueline Labrie, t.s., syndique adjointe



Rapport d'activités de la secrétaire et directrice générale

Ghislaine Brosseau, t.s.

Secrétaire et directrice générale

Je suis très heureuse de signer à nouveau, cette année, le rapport d'activités de la secrétaire et directrice générale de l'Ordre professionnel des travailleurs sociaux du Québec. Le suivi adéquat des nombreux dossiers qui nous interpellent, en tant qu'ordre professionnel, nécessite un haut degré d'organisation et de planification, une saine gestion financière et des outils adéquats. À ce chapitre, nous avons entrepris une restructuration en profondeur de notre système informatique afin qu'il soit à la hauteur de nos besoins et, surtout, à la hauteur des attentes de nos membres. Ceci dit, qu'il me soit permis d'ouvrir ce rapport en soulignant la qualité exceptionnelle du travail effectué par les nombreux membres bénévoles qui œuvrent au sein de nos comités de même que par l'ensemble du personnel de la permanence.

Activités réglementaires

Au cours de la période visée par ce rapport, plusieurs lois (nouvelles ou en cours de révision) et règlements ont retenu notre attention. Au chapitre des lois, mentionnons l'entrée en vigueur de la nouvelle Loi sur l'accès aux documents des organismes et sur la protection des renseignements personnels. Cette loi incarne la vision du gouvernement quant à l'équilibre qui doit prévaloir entre le droit à l'information des citoyens, le droit au respect de la vie privée et la nécessaire transparence de l'État. Elle s'applique à un plus large éventail d'organismes qui ont un rôle public à jouer au sein de la société, dont les ordres professionnels, les centres locaux de développement (CLD) et les conférences régionales des élus (CRÉ). Le projet de loi 75, sur la modernisation du Code des professions, vise à assouplir et à rendre plus efficace les mécanismes de protection du public en améliorant notamment le contrôle de la compétence des candidats à l'exercice d'une profession. Dans le dossier du projet de loi 73, Loi sur le courtage immobilier, notre principale préoccupation fut de faire en sorte qu'elle ne place pas dans l'illégalité les travailleurs sociaux qui interviennent auprès des personnes âgées ou vulnérables sur le plan physique ou mental, dans des dossiers liés à l'hébergement. Enfin, l'Ordre a participé aux échanges dans le cadre de l'étude du rapport sur la mise en œuvre de la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme et du Code de déontologie des lobbyistes.

En ce qui concerne les règlements, notons celui sur les normes d'équivalence pour la délivrance d'un permis de travailleur social, lequel a été publié dans la Gazette officielle le 12 mars 2008. On y retrouve les définitions des notions d'équivalence de diplôme (attestant que le niveau de connaissances et d'habiletés du titulaire d'un diplôme délivré par un établissement d'enseignement situé hors Québec est équivalent à un diplôme reconnu par le gouvernement du Québec) et d'équivalence de formation (attestant que la formation d'un candidat démontre qu'il a acquis un niveau de connaissances et d'habiletés équivalent à celui acquis par le titulaire d'un diplôme reconnu par le gouvernement du Québec). D'autre part, l'Office des professions du Québec a amendé le règlement sur le rapport annuel des ordres professionnels de façon à ce que le public puisse être mieux informé sur les activités des ordres et de leurs membres. Enfin, le Règlement sur les stages de perfectionnement des membres de l'OPTSQ a touché, pour la période visée, 111 membres dans le cadre d'une démarche d'inscription, et 67 autres en réinscription. Ce règlement permet au Bureau d'imposer un stage de perfectionnement lorsqu'il estime que le niveau de compétences d'un membre s'avère insuffisant pour assurer la protection du public.

Dans tous ces dossiers, à chaque étape, l'Ordre a joué un rôle actif, constructif et apprécié.

Hommages et encouragements

En 2007, nous avons accueilli dans nos rangs, pour la première fois de notre histoire, un membre émérite, M. Jean-Pierre Duplantie, t.s., et un membre honoraire, Mme Françoise David. Il s'agit, dans le cas du membre émérite, de reconnaître et de souligner la carrière exceptionnelle d'un membre ainsi que sa contribution remarquable à l'avancement et au rayonnement de la profession et de ses valeurs. La catégorie membre honoraire, quant à elle, vise à rendre hommage à un personnage public dont la carrière est largement vouée à la promotion des valeurs de justice et d'équité sociales. Dans le même ordre d'idées, nous avons recommandé au Conseil interprofessionnel du Québec la candidature de M. Jean-François Vézina, t.s., pour le prix Mérite décerné chaque année à des professionnels ayant contribué de

Membres honoraire et émérite

En 2007, l'Ordre lançait deux nouvelles catégories de membres afin de souligner publiquement la contribution remarquable de deux personnalités à la promotion des valeurs de justice, d'équité sociale et des droits de la personne. Les deux premiers récipiendaires furent Mme Françoise David, en tant que membre honoraire, et M. Jean-Pierre Duplantie, travailleur social, en tant que membre émérite.



Françoise David, membre honoraire

Détentrice d'un baccalauréat en service social de l'Université de Montréal, Mme David sera d'abord intervenante au Centre des services sociaux de Montréal. Présidente de la Fédération des femmes du Québec, elle initie, en 1995, la Marche des femmes contre la pauvreté. En 2004, elle est élue co-porte-parole de Québec solidaire. En 2002, Françoise David fut récipiendaire du prix « Personne » attribué par la Gouverneure générale du Canada à des femmes ayant œuvré de façon particulière pour l'atteinte de l'égalité entre les femmes et les hommes. En recevant Mme Françoise David à titre de membre honoraire, l'OPTSQ tient à lui rendre hommage pour une carrière vouée à la défense des droits des plus vulnérables et à la promotion des valeurs d'équité et de justice sociale.



Rapport d'activités de la secrétaire et directrice générale (suite)



façon exceptionnelle à leur ordre et au système professionnel en général. Comme c'est maintenant la tradition, nous avons également décerné trois bourses d'études, en collaboration avec la compagnie d'assurances La Personnelle, à des étudiants de niveau baccalauréat, maîtrise et doctorat. Enfin, nous avons instauré une Bourse d'aide à la publication laquelle, comme son nom l'indique, vise à encourager, faciliter et promouvoir l'écriture et la publication chez nos membres.

Politique de formation continue

En mai 2007, le Bureau adoptait la Politique de formation continue de l'Ordre. L'objectif de cette politique est de permettre aux membres d'actualiser et de perfectionner leurs connaissances et de maintenir leurs compétences afin de pouvoir s'adapter aux réalités et aux contextes changeants de la pratique professionnelle, assurant ainsi une meilleure protection du public. Pour bien situer le contexte et l'importance de cette politique, je me permets de citer un court extrait du préambule de ce document, signé par le président de l'Ordre, M. Claude Leblond : « nous devons voir l'apprentissage comme étant un plan de carrière plutôt qu'une série d'activités ponctuelles; la formation continue comme une opportunité et non comme une contrainte ».

Guides et outils

L'Ordre attache une grande importance aux outils et guides qui soutiennent, encadrent et stimulent la pratique professionnelle du travail social ou de la thérapie conjugale et familiale. Deux de ces outils ont été mis en chantier, au cours des derniers mois. Le Guide sur la supervision s'adresse à l'ensemble des milieux où exercent des travailleurs sociaux et où l'on retrouve des stagiaires en travail social. Ce guide énonce également les valeurs et les objectifs de la supervision, de même que les rôles et les responsabilités du superviseur et du supervisé. Le Guide sur la pratique professionnelle des travailleurs sociaux en milieu communautaire, quant à lui, situe le contexte actuel du travail social dans ce milieu, décrit les principaux types de pratique qu'on y retrouve et tente de circonscrire l'identité professionnelle de celles et de ceux qui ont fait le choix de cette pratique.

La Semaine des travailleuses sociales et des travailleurs sociaux du Québec

Cette année, l'Ordre a déployé davantage de ressources afin de souligner de façon particulière la Semaine des travailleuses sociales et des travailleurs sociaux du Québec, du 23 au 29 mars 2008. Une thématique dans laquelle les travailleurs sociaux se sont reconnus : Une présence humanisante, une campagne d'affichage en établissements et une campagne publicitaire radio ont constitué les moments forts de cette semaine thématique.

La protection du public en tant que finalité

Que ce soit par l'adoption d'une politique de formation continue, par le développement d'outils visant l'amélioration de nos pratiques professionnelles ou encore par une rigueur constante au niveau de l'inspection ou de la reconnaissance des compétences nécessaires à l'exercice de nos professions, l'Ordre vise un seul et unique objectif : la protection du public.

De meilleures pratiques professionnelles, une meilleure reconnaissance publique et une plus grande notoriété; de cet engagement envers la protection du public, nous sortons tous gagnants.

Membres honoraire et émérite



Jean-Pierre Duplantie, membre émérite

M. Duplantie détient une maîtrise en service social de l'Université d'Ottawa et un doctorat en politique sociale et administration du *School of Social Service Administration* de l'Université de Chicago. De 1977 à 1992, il sera au service de la population de l'Estrie, occupant tour à tour les fonctions de directeur général du Centre de services sociaux de l'Estrie, de directeur général du Conseil régional de la santé et des services sociaux et de directeur général de la Régie régionale de la santé et des services sociaux. Depuis 2001, il occupe la direction générale du Centre jeunesse de Montréal – Institut universitaire. Tout au long de sa carrière, M. Duplantie maintiendra son appartenance à l'Ordre en tant que travailleur social. En recevant M. Jean-Pierre Duplantie à titre de membre émérite, l'OPTSQ tient à lui rendre hommage pour l'ensemble de sa carrière et pour sa contribution au rayonnement de la profession de travailleur social.



Nombre de membres à titre de travailleur social le 31 mars 2007	6 610
Nombre de membres à titre de thérapeute conjugal et familial le 31 mars 2007	315
Nombre de membres à titre de travailleur social et thérapeute conjugal et familial le 31 mars 2007	(114)
Nombre de membres le 31 mars 2007	6 811

Mise à jour du 1^{er} avril 2007 au 31 mars 2008

Permis de travailleur social

Délivrance de permis	598
• Permis « régulier »	588
• Permis temporaire	8
• Permis par dérogation de l'Article 35 de la Charte de la langue française	2
• Permis restrictif	0
• Permis restrictif temporaire	0
• Permis spécial	0
Autorisation spéciale accordée	0
Renouvellement de l'autorisation spéciale	0
Réinscription	238
Radiation / volontaire	(41)
Radiation / à défaut de paiement	(375)
Radiation / expiration du permis temporaire	(8)
Radiation / décision disciplinaire	(1)
Radiation / non-renouvellement de l'autorisation spéciale	(0)
Suspension ou révocation de permis	(0)
Décès	(10)
Renouvellement du permis temporaire par l'Office québécois de la langue française	5
Transformation du permis temporaire en permis « régulier » à la suite de la réussite de l'examen de l'Office	5
Règlement sur les stages de perfectionnement de l'Ordre	
• Imposition d'un stage de perfectionnement dans le cadre d'une nouvelle admission	8
• Imposition d'un stage de perfectionnement dans le cadre d'une réinscription	4
Limitation du droit d'exercer des activités professionnelles	2
Suspension du droit d'exercer des activités professionnelles	0

Permis de thérapeute conjugal et familial

Délivrance de permis	14
• Permis « régulier »	13
• Permis temporaire	1
• Permis par dérogation de l'Article 35 de la Charte de la langue française	0
• Permis restrictif	0
• Permis restrictif temporaire	0
• Permis spécial	0
Autorisation spéciale accordée	0
Renouvellement de l'autorisation spéciale	0
Réinscription	3
Radiation / volontaire	(8)
Radiation / à défaut de paiement	(14)
Radiation / expiration du permis temporaire	(0)
Radiation / décision disciplinaire	(0)
Radiation / non-renouvellement de l'autorisation spéciale	(0)
Suspension ou révocation de permis	(0)
Décès	(0)
Renouvellement du permis temporaire par l'Office québécois de la langue française	0
Transformation du permis temporaire en permis « régulier » à la suite de la réussite de l'examen de l'Office	1
Limitation du droit d'exercer des activités professionnelles	1
Suspension du droit d'exercer des activités professionnelles	0

Permis de travailleur social et thérapeute conjugal et familial

Délivrance de permis	(2)
Réinscription	(1)
Radiation	7
Limitation du droit d'exercer des activités professionnelles	(1)
Nombre de membres à titre de travailleur social le 31 mars 2008	7 011
Nombre de membres à titre de thérapeute conjugal et familial le 31 mars 2008	310
Nombre de membres à titre de travailleur social et thérapeute conjugal et familial le 31 mars 2008	(110)

Nombre de membres le 31 mars 2008

7 211



Tableau des membres (suite)

Membres inscrits au tableau le 31 mars 2008 détenant un permis	temporaire	restrictif	restrictif temporaire	spécial
Travailleurs sociaux	11	0	0	0
Thérapeutes conjugaux et familiaux	1	0	0	0

Inscriptions au tableau	
Total des inscriptions	7 211
Premières inscriptions	610

Suspensions ou révocations de permis selon la catégorie			
Travailleur social		Thérapeute conjugal et familial	
Suspension	Révocation	Suspension	Révocation
0	0	0	0
0	0	0	0

L'Ordre n'a pas de règlement en application du paragraphe *e* de l'article 94 du Code des professions définissant les différentes classes de spécialités au sein de la profession.

L'Ordre n'a pas de conditions ni de formalités de délivrance d'un certificat d'immatriculation.

L'Ordre n'a pas de règlement en application du paragraphe *p* de l'article 94 du Code des professions autorisant les membres de l'Ordre à exercer leurs activités professionnelles au sein d'une société en nom collectif à responsabilité limitée ou d'une société par actions.



Nombre de membres

Évolution du tableau des membres depuis 2000-2001

2007 – 2008	7211
2006 – 2007	6811
2005 – 2006	6424
2004 – 2005	6060
2003 – 2004	5608
2002 – 2003	5189
2001 – 2002	4954
2000 – 2001	4765

Proportion hommes-femmes

85 %
femmes





Répartition des membres par groupes d'âge

	2005 – 2006	2006 – 2007	2007 - 2008
- de 25 ans	400	253	315
25 à 35 ans	1966	2006	2263
36 à 45 ans	1429	1532	1656
46 à 55 ans	1667	1726	1761
56 à 65 ans	918	1007	1018
66 ans et +	180	217	198

En 2007 – 2008, 78 % des membres ont entre 25 et 55 ans



Répartition des membres par secteurs d'activités

Ministère de la Santé et des Services sociaux		4737	
Organisme communautaire et OSBL	333	Centre de réadaptation (CR)	433
Université	75	Centre hospitalier (CH)	402
Cégep	40	Centre de santé et de services sociaux (CSSS)	3150
Autre milieu scolaire	66	Centre jeunesse (CJ)	360
Fonction publique	129	Agence de la santé et des services sociaux	26
Pratique autonome (cabinet privé)	444	Centre hospitalier universitaire (CHU)	308
Retraité	247	Centre hospitalier de soins de longue durée (CHSLD)	39
Hors Québec	95	Autres	19
Congé divers	526		
En disponibilité (avec ou sans contrat), sans emploi	129		
Entreprise privée	44		
Étudiant temps plein	35		
Non répartis	311		



Répartition des membres par régions

Bas-St-Laurent – Gaspésie – Îles-de-la-Madeleine	224
Saguenay – Lac-St-Jean	328
Capitale-Nationale – Chaudière-Appalaches	1241
Mauricie – Centre-du-Québec	237
Estrie	340
Montréal – Laval	2509
Outaouais	288
Abitibi-Témiscamingue – Nord-du-Québec	244
Côte-Nord	97
Lanaudière – Laurentides	626
Montérégie	1006
Hors Québec	73

Secteur travail social

Médor Doiron, t.s.

2^e vice-président

Pratique autonome

Région 01/11

Bas-St-Laurent/Gaspésie/Îles-de-la-Madeleine

Élu par les membres le 4 juin 2004

Danièle Tremblay, t.s.

Réseau de la santé et des services sociaux

Région 02

Saguenay/Lac-Saint-Jean

Élu par les membres le 4 juin 2004

Marie-Josée Morin, t.s.

Organisme communautaire

Région 03/12

Capitale-Nationale/Chaudière-Appalaches

Élu par le Bureau le 15 septembre 2006

Serge Turcotte, t.s.

Trésorier

Réseau de la santé et des services sociaux

Région 03/12

Capitale-Nationale/Chaudière-Appalaches

Élu par les membres le 16 juin 2006

Monique Vachon, t.s.

Pratique autonome

Région 03/12

Capitale-Nationale/Chaudière-Appalaches

Élu par les membres le 4 juin 2004

Claude Leblond, t.s.

Président

Réseau de la santé et des services sociaux

(congé sans solde)

Région 04/17

Mauricie/Centre-du-Québec

Élu par les membres le 16 juin 2006

Benoît Van Caloen, t.s.

Université

Région 05

Estrie

Élu par les membres le 16 juin 2006

Marc Boily, t.s.

Études à temps plein

Région 06/13

Montréal/Laval

Élu par les membres le 4 juin 2004

Lorraine Brault, t.s.

Pratique autonome

Région 06/13

Montréal/Laval

Élu par les membres le 16 juin 2006

John Thomas Compassi, t.s.

Réseau de la santé et des services sociaux

Région 06/13

Montréal/Laval

Élu par les membres le 4 juin 2004

Claude Larivière, t.s.

Université

Région 06/13

Montréal/Laval

Élu par les membres le 16 juin 2006 ➔

L'Ordre est administré par le Bureau, composé de vingt personnes élues par l'ensemble des membres et de quatre personnes nommées par l'Office des professions du Québec. Le Bureau est chargé de l'administration générale des affaires de l'Ordre et de veiller à l'application des dispositions du Code des professions, de la loi ou de lettres patentes constituant l'Ordre, du décret de fusion ou d'intégration et des règlements adoptés conformément au Code des professions ou à ladite loi. Il exerce tous les droits, pouvoirs et prérogatives de l'Ordre, sauf ceux qui sont du ressort des membres de l'Ordre réunis en assemblée générale. **Pendant la période visée par le présent rapport d'activités, le Bureau a tenu cinq réunions régulières.**

Les membres du Bureau de l'Ordre professionnel des travailleurs sociaux du Québec, édition 2007-2008



Première rangée, à l'avant-plan, de gauche à droite : M. Jean-Luc Henry, représentant du public, nommé par l'Office des professions, M. Stéphane Verret, t.s., administrateur région 09, Mme Louise Lemieux, t.c.f., administratrice secteur thérapie conjugale et familiale, Mme Jeannine Loiselle, t.s., administratrice région 06-13, Mme Danièle Tremblay, t.s., administratrice région 02, Mme Guylaine Ouimette, t.s., administratrice région 07, première vice-présidente du Comité administratif, M. Serge Turcotte, t.s., administrateur région 03-12, trésorier du Comité administratif, M. Marc Boily, t.s., administrateur région 06-13.

Deuxième rangée, de gauche à droite : Mme Rolande Hébert, t.s., t.c.f., administratrice région 08-10, M. Claude Larivière, t.s., administrateur région 06-13, M. Richard Jacques, représentant du public, nommé par l'Office des professions, M. Claude Leblond, t.s., administrateur région 04-17, président du Comité administratif, Mme Claire Denis, représentante du public, nommée par l'Office des professions, M. John Thomas Compassi, t.s., administrateur région 06-13, M. Benoît Van Caloen, t.s., administrateur région 05.

N'apparaissent pas sur la photo :

Médor Doiron, t.s., 2^e vice-président, Marie-Josée Morin, t.s., Monique Vachon, t.s., Lorraine Brault, t.s., Allan Ptack, t.s., t.c.f., Marie-Josée Dupuis, t.s., Sonia Gilbert, t.s., Gladys Pagé.

Voici les principales propositions dûment adoptées par le Bureau. Ainsi, conformément à ces propositions, le Bureau :

- Adopte les états financiers vérifiés de l'exercice 2006-2007;
- Recommande aux membres réunis en assemblée générale le 1^{er} juin 2007 de nommer la société Pétrie Raymond, à titre de vérificateurs pour l'exercice financier 2007-2008;
- Adopte les mandats des comités statutaires ou dévolus à des mandats administratifs ou légaux pour 2007-2008 ainsi que la composition de ces comités;

Membres du Bureau (suite)



Rapport d'activités du Bureau (suite)

Jeannine Loiseau, t.s.

Réseau de la santé et des services sociaux
Région 06/13
Montréal/Laval
Élu(e) par le Bureau le 17 septembre 2004

Allan Ptack, t.s., t.c.f.

Réseau de la santé et des services sociaux
Région 06/13
Montréal/Laval
Élu(e) par le Bureau le 16 décembre 2005

Guylaine Ouimette, t.s.

1^{re} vice-présidente

Réseau de la santé et des services sociaux
Région 07
Outaouais
Élu(e) par les membres le 16 juin 2006

Rolande Hébert, t.s., t.c.f.

Pratique autonome
Région 08/10
Abitibi/Témiscamingue/Nord-du-Québec
Élu(e) par les membres le 16 juin 2006

Stéphane Verret, t.s.

Réseau de la santé et des services sociaux
Région 09
Côte-Nord
Élu(e) par les membres le 16 juin 2006

Marie-Josée Dupuis, t.s.

Réseau de la santé et des services sociaux
Région 14/15
Lanaudière/Laurentides
Élu(e) par les membres le 16 juin 2006

Sonia Gilbert, t.s.

Réseau de la santé et des services sociaux
Région 16
Montréal
Élu(e) par le Bureau le 23 mars 2007

Guylaine Sarrazin, t.s.

Réseau de la santé et des services sociaux
Région 16
Montréal
Élu(e) par le Bureau le 23 mars 2007

Secteur thérapie conjugale et familiale

Louise Lemieux, t.c.f.

Pratique autonome
Élu(e) par les membres le 16 juin 2006

Représentants du public, nommés par l'Office des professions du Québec

Claire Denis

Entrée en fonction le 16 juin 2006

Jean-Luc Henry

Entrée en fonction le 1^{er} décembre 2006

Richard Jacques

Membre du Comité administratif

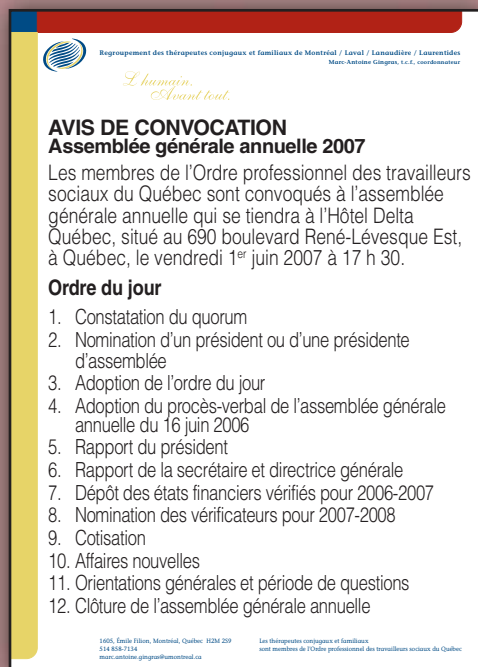
Entrée en fonction le 4 juin 2004

Gladys Pagé

Avocate à la retraite

Entrée en fonction le 16 juin 2006

- Adopte les mandats des comités non statutaires ou non dévolus à des mandats administratifs ou légaux pour 2007-2009 ainsi que la composition de ces comités. Dans le cas du Comité stratégique et du Comité de la pratique concernant les réseaux locaux, le mandat est d'une année, soit 2007-2008;
- Retient la semaine du dimanche 23 mars au samedi 29 mars 2008 pour la tenue de la *Semaine des travailleuses sociales et des travailleurs sociaux du Québec*;
- Demande au président de l'OPTSQ d'écrire au ministre de la Justice et ministre Responsable de l'application des lois professionnelles, pour solliciter son intervention en raison de délais importants dans le rendement des décisions par la présidente du Comité de discipline et en raison du discrédit que ces délais jettent sur la capacité de l'Ordre de respecter son mandat de protection du public et sur l'équipe du bureau du syndic;
- Adopte une résolution voulant que l'Ordre se dote d'un règlement portant sur l'exercice des professions en société et en multidisciplinarité;
- Adopte la *Politique de formation continue : Manuel à l'usage des membres*, le *Plan de mise en application de la Politique de formation continue des membres de l'OPTSQ* ainsi que les *Modalités d'application de la Politique de formation continue des membres de l'OPTSQ*;
- Entérine la décision du Comité administratif voulant que la représentation de l'OPTSQ au CIQ pour l'année 2007-2008, soit la suivante :
 - la présidence;
 - la secrétaire et directrice générale, en l'absence du président;
 - la première vice-présidence (déléguée substitut);
- Adopte le projet d'aide à la publication sous la forme d'une bourse annuelle d'un maximum de 5 000 \$;
- Adresse une motion de félicitations aux membres du Comité organisateur de la Journée annuelle de formation continue, à ceux du Comité organisateur du Colloque et à toutes les personnes de la permanence qui se sont impliquées dans l'organisation et le déroulement de la Journée annuelle de formation continue et du Colloque 2007;
- Adopte le plan d'action de l'OPTSQ pour 2007-2008;
- Adopte le plan d'action pour la *Semaine des travailleuses sociales et des travailleurs sociaux du Québec 2008*, modifié selon les commentaires des administrateurs;
- Accepte que l'OPTSQ devienne un commanditaire majeur représentant le volet clinique de l'activité *Une route sans fin* pour un montant de 5 000 \$;
- Adopte le document *Politiques et procédures - Application du Règlement sur les stages de perfectionnement des membres de l'OPTSQ*;
- Adopte le document *Politique de l'Ordre professionnel des travailleurs sociaux du Québec sur les documents et les renseignements accessibles sans restriction*;
- Adopte le *Référentiel de formation des thérapeutes conjugaux et familiaux*;
- Adopte le document intitulé *Orientations relatives à l'imposition d'un examen donnant accès à la profession de travailleur social ou à la reconnaissance/accréditation de «spécialiste» (pratique autonome)*;
- Adopte le Plan d'urgence médiatique de l'OPTSQ;
- Adopte le *Règlement sur les normes d'équivalence pour la délivrance d'un permis de travailleur social* avec l'ajout proposé par l'OPTSQ (système professionnel québécois à la SECTION II., art. 2, alinéa 6) et selon les modifications proposées par l'Office des professions et annule toutes les décisions antérieures, prises par le Bureau, concernant ledit Règlement;
- Adopte le projet de budget 2008-2009;
- Recommande à ses membres réunis en assemblée générale annuelle d'augmenter la cotisation pour l'année 2009-2010, de 10 \$, ce qui représente l'augmentation du coût de fonctionnement de l'OPTSQ;
- Adopte le Plan d'action 2008-2009 de l'OPTSQ;
- Adopte l'ensemble des rapports annuels 2007-2008 des comités de l'Ordre;
- Soumet la candidature de M. Jean-Luc Lacroix, t.s., t.c.f., à titre de récipiendaire pour le Prix Mérite du CIQ 2008;
- Adopte une résolution voulant que l'OPTSQ s'engage dans un processus de mise sur pied d'un Conseil canadien de la réglementation du travail social (*Canadian Council on Social Work Regulation*), et à y adhérer.



Membres du Comité administratif

Claude Leblond, t.s., M.S.s.,
président

Guyline Ouimette, t.s.,
1^{re} vice-présidente

Médor Doiron, t.s.,
2^e vice-président

Serge Turcotte, t.s.,
trésorier

Richard Jacques,
représentant du public, nommé par
l'Office des professions du Québec

Le Comité administratif, constitué de cinq membres, s'occupe de l'administration courante des affaires de l'Ordre et peut exercer tous les pouvoirs que le Bureau lui délègue, à l'exception du pouvoir d'adopter un règlement. Le président de l'Ordre est d'office membre et président de ce comité. Trois membres de ce comité sont désignés par le vote annuel des membres élus du Bureau; l'autre membre est désigné par votre annuel des membres du Bureau, parmi les membres nommés par l'Office des professions du Québec. **Pendant la période visée par le présent rapport d'activités, le Comité administratif a tenu neuf réunions régulières.**

Voici les principales propositions dûment adoptées par le Comité administratif lors de ses réunions. Ainsi, le Comité administratif :

- Autorise les dépenses qui seront encourues par le président pour sa participation au congrès *Quelles formations aux métiers du social pour quel travail social ?* qui se tiendra à Namur du 3 au 7 juillet 2007;
- Octroie conformément à la recommandation du comité de sélection, les bourses La Personnelle à Mme Stéphanie Jacques, étudiante associée (catégorie baccalauréat), à Mme Sonia Bourque, t.s. (catégorie maîtrise), et à M. Sacha Genest Dufault, t.s. (catégorie doctorat);
- Recommande au Bureau de retenir la semaine du dimanche 23 au samedi 29 mars 2008 pour la tenue de la *Semaine des travailleuses sociales et des travailleurs sociaux du Québec*;
- Détermine la représentation de l'OPTSQ au CIQ pour l'année 2007-2008, de la façon suivante :
 - représentant de l'OPTSQ au CIQ, la présidence;
 - déléguée de l'OPTSQ au CIQ, la secrétaire et directrice générale (en l'absence de la présidence)
 - déléguée substitut, la première vice-présidence;
- Présente la candidature de M. Jean-François Vézina, t.s., à titre de récipiendaire pour le Prix Mérite du CIQ, selon la recommandation du comité de sélection;
- Prend la décision de louer l'espace disponible, adjacent aux locaux actuels de la permanence de l'Ordre, en prévision de l'agrandissement de ces derniers;
- Nomme, selon la recommandation du comité de sélection, M. Jean-Pierre Duplantie, membre émérite et Mme Françoise David, membre honoraire de l'OPTSQ;
- Recommande au Bureau l'adoption des états financiers vérifiés 2006-2007;

Jean-François Vézina,
récipiendaire du prix
Mérite du CIQ 2007



M. Jean-François Vézina, t.s. (à gauche), reçoit la médaille emblématique du prix Mérite du CIQ des mains de M. Daniel McMahon, FCA, administrateur du CIQ et président et chef de la direction de l'Ordre des comptables agréés du Québec.

Sur recommandation de l'Ordre, M. Jean-François Vézina, t.s., a reçu en 2007 le Prix Mérite du Conseil interprofessionnel du Québec (CIQ). Cette reconnaissance d'excellence est décernée annuellement par chacun des ordres professionnels à un membre ayant contribué de façon exceptionnelle à son ordre et au système professionnel en général. Membre de l'Ordre depuis 1990, M. Vézina s'est impliqué pendant plusieurs années dans des postes clés, notamment en tant que 1^{er} et 2^e vice-président du Bureau. Il joue le rôle clé d'agent de liaison entre l'Ordre et le milieu communautaire où il œuvre depuis le début de sa carrière.

Détenteur d'un baccalauréat en service social de l'Université Laval en 1987, il obtient par la suite un certificat en gestion et prospective du travail de l'Université du Québec. Depuis 1991, il a été partenaire et collaborateur à une dizaine de projets de recherche universitaire en lien avec la violence conjugale et l'intervention auprès de la clientèle masculine adulte et il est co-auteur de l'ouvrage « *Tempête dans la famille* » publié aux Éditions de l'Hôpital Ste-Justine de Montréal.





Rapport d'activités du Comité administratif (suite)

- Propose au Bureau de recommander aux membres de l'OPTSQ réunis en assemblée générale, la nomination de la société Pétrie Raymond et associés à titre de vérificateurs des états financiers de l'Ordre pour l'exercice financier 2007-2008;
- Recommande au Bureau l'adoption du projet d'aide à la publication sous la forme d'une bourse annuelle;
- Recommande au Bureau l'adoption du plan d'action 2007-2008 de l'OPTSQ;
- Délivre un permis de travailleur social sur recommandation du Comité des admissions et des équivalences à trois personnes ayant fait l'objet dans le passé d'une décision judiciaire après avoir statué que la nature de l'infraction dans chacun des cas n'avait pas de lien avec l'exercice de la profession;
- Recommande au Bureau l'adoption du projet de budget 2008-2009;
- Recommande au Bureau de présenter, aux membres réunis en assemblée générale annuelle, une résolution à l'effet d'augmenter de 10 \$ la cotisation régulière pour l'année financière 2009-2010.

Le Comité administratif de l'Ordre professionnel des travailleurs sociaux du Québec, édition 2007-2008



(De gauche à droite)

M. Claude Leblond, t.s., président

Mme Guylaine Ouimette, t.s., première vice-présidente

M. Richard Jacques, représentant du public, nommé par l'Office des professions du Québec

M. Médor Doiron, t.s., deuxième vice-président

M. Serge Turcotte, t.s., trésorier



Bureau du syndic

SYNDIC

Étienne Calomne, t.s.,
syndic

Marcel Bonneau, t.s.,
syndic adjoint

Dennis Farley, t.s.,
syndic adjoint

Jacqueline LaBrie, t.s.,
syndique adjointe

PERSONNE-RESSOURCES

Nathalie Fiola,
secrétaire

Mandat général

Le syndic est nommé par le Bureau parmi les membres de l'Ordre. Il a pour mandat de remplir les devoirs et les obligations prévus par le *Code des professions*. Sur demande ou de sa propre initiative, il fait enquête sur les infractions au Code des professions, aux lois particulières, au Code de déontologie et aux règlements, et détermine s'il y a lieu de porter plainte devant le Comité de discipline.

Données générales

Dossiers actifs en début d'année				Demandes reçues	Dossiers fermés	Dossiers actifs en fin d'année		
		En attente de traitement au 1 ^{er} avril 2007	En traitement au 1 ^{er} avril 2007	1 ^{er} avril 2007 au 31 mars 2008	1 ^{er} avril 2007 au 31 mars 2008		En attente de traitement au 31 mars 2008	En traitement au 31 mars 2008
2002- 2003	49	22	27	37	40	46	16	30
2003- 2004	46	16	30	39	42	43	18	25
2004- 2005	43	18	25	41	33	51	20	31
2005- 2006	51	20	31	37	35	53	26	27
2006- 2007	53	26	27	48	60	41	8	33
2007- 2008	41	8	33	46	30	57	10	47

Activités des syndicats en lien avec les demandes d'enquêtes

Demandes d'enquêtes reçues	46
Plaintes portées devant le Comité de discipline	6
Différends réglés par la conciliation du syndic	2
Dossiers demeurant ouverts	57
Dossiers fermés	30*
Dossiers en discipline	25

* Dont 11 étaient relatifs à des non-membres.

Activités du syndic reliées à la conciliation et à l'arbitrage

Demandes reçues	1
Demandes de conciliation rejetées pour non-respect du délai	1
Demandes de conciliation ayant conduit à une entente	0

Analyse des données et commentaires

Le nombre de demandes reçues (46) demeure au niveau de l'année dernière, confirmant ainsi l'accroissement assez substantiel par rapport aux années antérieures.

Nous notons une augmentation du nombre de demandes issues du réseau de la santé et des services sociaux. Cette donnée s'explique essentiellement par l'amendement apporté à l'article 39 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux qui fait obligation aux établissements de signaler aux ordres professionnels toute situation impliquant un membre et ayant donné lieu à une mesure administrative; un tel signalement était auparavant laissé à la discrétion des employeurs.





Parmi les dossiers en traitement :

- On note une augmentation des dossiers en discipline (25 vs 14). Cette situation n'est pas due à une augmentation du nombre de plaintes, mais aux délais importants du Comité de discipline à rendre les décisions dans les causes soumises à son attention et à fixer les dates d'audition (en raison du problème de disponibilité des membres à siéger à cette instance).
- On observe une augmentation des situations où les professionnels ont vécu des relations intimes avec la clientèle. Nous avons sensibilisé les membres à l'encadrement déontologique en la matière.
- La tenue des dossiers demeure préoccupante, tant en pratique privée qu'en établissement. Les lacunes se situent au niveau des délais et de la qualité de la rédaction. Nous avons également informé les membres des exigences déontologiques et réglementaires par l'entremise d'un article dans le Bulletin de nouvelles de l'Ordre.
- Nous avons conclu deux dossiers par la conciliation, ce qui constitue une amélioration par rapport aux années antérieures. Ce processus reste cependant sous-utilisé, en raison des résistances des demandeurs à s'en prévaloir.
- L'objectif d'entamer le traitement des demandes d'enquête dans un délai maximum de trois mois a été atteint. Nous notons cependant un léger accroissement du nombre de dossiers en attente de traitement (10 vs 8), en raison du nombre de dossiers ayant requis une intervention prioritaire de notre part, avec dépôt de plaintes auprès du Comité de discipline.
- Tel que mentionné précédemment, le Bureau du syndic a assuré une plus grande visibilité auprès des membres. Nous avons régulièrement écrit une chronique dans le Bulletin de nouvelles de l'Ordre. De plus, nous avons animé un atelier lors de la Journée annuelle de formation continue 2007 sur le thème de la confidentialité. Nous avons participé aux activités du forum des syndicats (CIQ).

Perspectives pour 2008-2009

- Maintien du délai de traitement des demandes d'enquête (dossiers non prioritaires) à un maximum de trois mois.
- Informatisation des dossiers et de leur gestion.





LES COMITÉS STATUTAIRES

Cette année encore, les membres bénévoles des comités statutaires de l'Ordre professionnel des travailleurs sociaux du Québec ont réalisé leurs mandats de façon remarquable, permettant ainsi à l'Ordre de réaliser son mandat de protection du public. Voici les rapports d'activités de ces comités.

Comité de la formation

Mandat général

Le Comité de la formation est un comité consultatif ayant pour mandat d'examiner, dans le respect des compétences respectives et complémentaires de l'Ordre, des établissements d'enseignement universitaire et du ministère de l'Éducation, les questions relatives à la qualité de la formation des travailleurs sociaux.

La qualité de la formation s'entend de l'adéquation de la formation aux compétences professionnelles à acquérir pour l'exercice de la profession de travailleur social.

Le comité a tenu six réunions au cours de l'année, dont deux sous forme de conférence téléphonique.

En regard de la formation, le comité considère les points suivants :

- Les objectifs des programmes de formation, dispensés par les établissements d'enseignement, menant à un diplôme donnant ouverture à un permis ou à un certificat de spécialiste;
- Les objectifs des autres conditions et modalités de délivrance de permis ou certificats de spécialistes qui peuvent être imposées par un règlement du Bureau, comme un stage ou un examen professionnel;
- Les normes d'équivalence de diplôme ou de formation, prévues par règlement du Bureau, donnant ouverture à un permis ou à un certificat de spécialiste.

Mandat spécifique

- Poursuivre l'étude de l'adéquation entre les programmes de formation universitaire offerts en travail social et les compétences requises pour exercer la profession au Québec.

Réalisations

Règlement sur les normes d'équivalence pour la délivrance d'un permis de travailleur social

- Le comité a procédé à l'analyse des versions française et anglaise du projet de Règlement sur les normes d'équivalence pour la délivrance d'un permis de travailleur social, notamment les modifications proposées par l'Office des professions, à l'article 2. À la suite de cette analyse, le comité a recommandé au Bureau l'adoption de principe du projet de Règlement (adopté par le Bureau, le 31 mai 2007).
- Le comité a procédé à l'analyse d'une nouvelle version, française et anglaise, du Règlement sur les normes d'équivalence pour la délivrance d'un permis de travailleur social. Des modifications apportées par l'Office des professions rendaient le projet de règlement non conforme à celui adopté par le Bureau, le 31 mai 2007. Pour alimenter leur réflexion, les membres du comité avaient à leur disposition un avis du conseiller juridique de l'Ordre sur la portée des modifications. En conclusion, le comité a voté à la majorité une résolution à l'effet de recommander au Bureau l'adoption de principe du projet de Règlement sur les normes d'équivalence pour la délivrance d'un permis de travailleur social de l'OPTSQ, avec l'ajout proposé par l'OPTSQ (système professionnel québécois à la SECTION II., art. 2, alinéa 6) et selon les modifications proposées par l'Office des professions (adopté par le Bureau, le 30 novembre 2007).

MEMBRES DU COMITÉ DE LA FORMATION

Claude Leblond, t.s.,
président et représentant de l'OPTSQ

Serge Dumont, t.s.,
représentant de la CREPUQ (U. Laval)

François Huot,
représentant de la CREPUQ (UQAM)

Jean-François Noël,
représentant du ministère de
l'Éducation, du Loisir et des Sports

Danièle Tremblay, t.s.,
représentante de l'OPTSQ

PERSONNES-RESSOURCES

Natalie Beauregard, t.s.,
coordonnatrice au service du
développement, de l'amélioration
et du soutien professionnel

Marie-Cécile Pioger,
assistante de direction, OPTSQ





Comité de la formation (suite)

Analyse documentaire visant l'étude de l'adéquation entre les programmes de formation universitaire et les compétences requises pour exercer la profession de travailleur social au Québec

- Étude de l'adéquation entre le contenu des 14 programmes de formation donnant accès au Tableau des membres à titre de travailleur social et les compétences requises pour exercer la profession au Québec (VOLET 1).

Le comité a analysé le rapport *L'adéquation entre les programmes de formation universitaire offerts en travail social et les compétences requises pour exercer la profession de travailleuse sociale ou travailleur social au Québec - Résultat d'une analyse documentaire*, déposé par la société Éduconseil inc. au terme de ses travaux.

Le comité a constaté la nécessité d'approfondir la démarche d'analyse. En conséquence, il a recommandé au Bureau de poursuivre les travaux par une analyse rigoureuse et systématique de deux volets supplémentaires, soit l'opinion actuelle des associations d'employeurs et l'opinion de jeunes professionnels (proposition adoptée par le Bureau, le 14 septembre 2007).

De plus, le Comité de la formation a convenu de la diffusion du résultat de la démarche d'analyse documentaire, aux directeurs des écoles de service ou de travail social. Les documents généraux du rapport d'analyse effectué par la société Éduconseil, ainsi que la partie spécifique à chacun des programmes les concernant, leur ont donc été acheminés.

- L'adéquation entre la formation des personnes nouvellement diplômées à l'université en travail social et les compétences requises pour exercer la profession de travailleur social au Québec (VOLET 2).

Conséquemment à la décision du Bureau de poursuivre les travaux, la société Éduconseil a reçu le mandat de démarrer une consultation auprès des associations d'employeurs qui ont à leur emploi des travailleurs sociaux.

Le Comité de la formation a reçu le rapport portant sur les perceptions de représentants d'associations d'employeurs, déposé par la société. Considérant le momentum, l'ouverture et l'intérêt présents à la Table des directeurs des unités de formation en travail social pour établir un travail de collaboration avec l'OPTSQ, les membres du comité ont considéré que la poursuite d'un 3^e volet portant sur les perceptions des personnes nouvellement diplômées de programmes universitaires québécois en travail social ne s'avérerait plus indispensable.

À la lumière de ses travaux, le Comité de la formation a estimé que des changements doivent être apportés aux programmes en travail social et en service social afin d'assurer leur pleine adéquation avec le Référentiel des compétences des travailleuses sociales et des travailleurs sociaux et les impératifs découlant du projet de loi 50. Il a résolu de :

- Solliciter la collaboration des milieux universitaires afin que ces derniers développent des programmes qui permettent la pleine adéquation de la formation universitaire en travail et en service social avec les compétences attendues;
- S'assurer du développement d'outils qui lui permettront d'apprécier l'adéquation des projets de programmes soumis par les milieux universitaires.





Comité des admissions et des équivalences

MEMBRES DU COMITÉ DES ADMISSIONS ET DES ÉQUIVALENCES

Chantal Dumas, t.s., t.c.f.,
présidente

Madeleine Laprise, t.s.

Carole Murphy-Grisé, t.s.

Michèle Paquette, t.c.f.

Jean-François Vézina, t.s.

PERSONNES-RESSOURCES

Richard Silver, t.s.,
avocat, registraire et conseiller juridique

Louise Roberge, t.c.f.,
psychologue, chargée d'affaires
professionnelles – secteur de la thérapie
conjugale et familiale
(depuis novembre 2007)

Sylvie Poirier,
secrétaire administrative

Mandat général

Le mandat de ce comité est d'étudier les demandes de délivrance de permis dans le cadre du *Règlement sur les normes d'équivalence de diplôme*, du *Décret sur l'intégration des thérapeutes conjugaux et familiaux à l'OPTSQ* et du *Règlement sur les stages de perfectionnement des membres de l'OPTSQ* et de faire les recommandations appropriées au Comité administratif. Le comité étudie également les demandes de réinscription des personnes visées par le *Règlement sur les stages de perfectionnement des membres de l'OPTSQ*.

Le cas échéant, il examine les dossiers des candidats qui ont fait l'objet d'une décision d'un tribunal canadien les déclarant coupables d'une infraction criminelle ou qui ont fait l'objet d'une décision disciplinaire rendue au Québec ou hors Québec en vertu des articles 45, 45.1 et 45.2 du Code des professions.

Le comité a également le mandat de faire des recommandations au Bureau sur les règlements concernant la délivrance de permis ou tout sujet relié aux admissions et aux équivalences.

Le comité a tenu cinq réunions au cours de l'année 2007-2008.

Mandat spécifique

- Terminer l'élaboration des politiques et procédures sur l'application du *Règlement sur les stages de perfectionnement des membres de l'OPTSQ*;
- Dresser le bilan des personnes visées par le *Règlement sur les stages de perfectionnement des membres de l'OPTSQ* en vue d'assurer une gestion saine du Règlement;
- Amorcer une réflexion sur l'application du *Règlement sur les stages de perfectionnement des membres de l'OPTSQ* aux thérapeutes conjugaux et familiaux.

Bureau du registraire

Le bureau du registraire a recommandé la délivrance de permis et l'inscription au tableau des membres à titre de travailleur social à 470 personnes. Ces dossiers étaient étudiés dans le cadre d'une nouvelle admission en vertu du *Règlement sur les diplômes délivrés par les établissements désignés qui donnent droit aux permis et aux certificats de spécialistes des ordres professionnels*, conformément à l'article 184 du Code des professions.

Réalisations

- Le comité a étudié 34 nouvelles demandes de délivrance de permis dans le cadre du *Règlement sur les normes d'équivalence de diplômes* et 16 nouvelles demandes dans le cadre du *Décret sur l'intégration des thérapeutes conjugaux et familiaux à l'OPTSQ*;
- Le comité a géré l'application du *Règlement sur les stages de perfectionnement des membres de l'OPTSQ*. Plus particulièrement, le comité a étudié 178 demandes d'inscription ou de réinscription visées par le Règlement (111 nouvelles admissions, 67 réinscriptions);
- Le comité a terminé l'élaboration du document *Politiques et procédures sur l'application du Règlement sur les stages de perfectionnement des membres de l'OPTSQ*, adopté par le Bureau en septembre 2007;
- Le comité a déposé au Bureau, en septembre 2007, le bilan des personnes visées par le *Règlement sur les stages de perfectionnement des membres de l'OPTSQ* pour l'année 2006-2007;
- À la demande du Bureau, le comité a produit le document *Orientations relatives à l'imposition d'un examen aux personnes visées par le Règlement sur les stages de perfectionnement des membres de l'Ordre professionnel des travailleurs sociaux du Québec*.





Permis de travailleur social

Article 8

Activités relatives à la reconnaissance de l'équivalence aux fins de la délivrance d'un permis

Demandes de reconnaissance de l'équivalence d'un diplôme délivré par un établissement d'enseignement situé hors du Québec

	Reçues	Acceptées	Refusées	N'ont pas fait l'objet d'une décision à la fin de la période
Du Canada	14	13	0	1
Hors du Canada	16	16	0	0

Nombre de candidats à l'exercice de la profession concernés par les demandes de reconnaissance de l'équivalence d'un diplôme délivré par un établissement d'enseignement situé hors du Québec

30

Demandes de reconnaissance de l'équivalence de la formation acquise hors du Québec par une personne qui ne détient pas un diplôme requis

	Reçues	Acceptées en totalité	Acceptées en partie	Refusées	N'ont pas fait l'objet d'une décision à la fin de la période
Du Canada	0	0	0	0	0
Hors du Canada	5*	5**	5	0	0

* Nouvelles demandes reçues dans l'année, n'incluant pas les demandes des personnes ayant complété la formation à acquérir à la suite d'une reconnaissance partielle antérieure à l'année en cours.

** Inclut les demandes des personnes ayant complété la formation à acquérir à la suite d'une reconnaissance partielle antérieure à l'année en cours.

Demandes de reconnaissance de l'équivalence de la formation acquise hors du Québec acceptées en partie comportant une précision de la formation à acquérir indiquée par l'Ordre

	Du Canada	Hors du Canada
Cours	0	2
Stage	0	2
Cours et stage	0	1

Demandes de reconnaissance de l'équivalence de la formation acquise hors du Québec acceptées qui comportaient une précision de la formation à acquérir indiquée par l'Ordre

	Du Canada	Hors du Canada
Cours	0	1
Stage	0	4
Cours et stage	0	0

Nombre de candidats à l'exercice de la profession concernés par les demandes de reconnaissance de l'équivalence de la formation acquise hors du Québec par une personne qui ne détient pas un diplôme requis

10





Comité des admissions et des équivalences (suite)

Permis de travailleur social

Autres conditions et modalités

L'Ordre n'a pas de règlement en application du paragraphe *i* de l'article 94 du Code des professions déterminant les autres conditions et modalités de délivrance des permis.

Activités relatives à la reconnaissance de l'équivalence aux fins de la délivrance d'un certificat de spécialiste

L'Ordre n'a pas de règlement en application du paragraphe *e* de l'article 94 du Code des professions définissant les différentes classes de spécialités au sein de la profession.

Les actions menées par l'Ordre en vue de faciliter la reconnaissance de l'équivalence de diplôme et de la formation

En tant que membre du Consortium des travailleurs sociaux, qui regroupe l'ensemble des instances de réglementation du travail social au Canada, l'Ordre conclut une entente de reconnaissance mutuelle sur la mobilité de la main-d'œuvre pour les travailleurs sociaux.

Le Bureau adopte, en décembre 2007, le *Règlement sur les normes d'équivalence pour la délivrance d'un permis de travailleur social de l'Ordre professionnel des travailleurs sociaux du Québec*. Le projet est publié à la Gazette officielle du Québec, le 12 mars 2008.

Conformément à l'article 93 (c.1) du Code des professions, le Bureau met sur pied le Comité de révision en matière d'équivalences et nomme ses membres.

Article 9

Activités relatives à la délivrance des permis temporaires, restrictifs temporaires et spéciaux

Demandes de délivrance

	Reçues	Acceptées	Refusées	N'ont pas fait l'objet d'une décision à la fin de la période
de permis temporaire en vertu de l'article 37 de la Charte de la langue française	10	8	2*	0
de permis temporaire en vertu de l'article 41 du Code des professions	0	0	0	0
de permis restrictif temporaire fondées sur une demande de reconnaissance d'une équivalence en vertu du paragraphe 1 ^{er} de l'article 42.1 du Code des professions	0	0	0	0
de permis restrictif temporaire fondées sur une autorisation légale d'exercer une profession hors du Québec ou sur un permis spécial en vertu du paragraphe 2 ^{er} de l'article 42.1 du Code des professions, s'il y a lieu	0	0	0	0
de permis spécial en vertu de l'article 42.2 du Code des professions, s'il y a lieu	0	0	0	0
de permis de mêmes types en vertu de lois particulières, s'il y a lieu			0	

* Refus, car non conformes aux exigences du Règlement sur les normes d'équivalence





Comité des admissions et des équivalences (suite)

Permis de travailleur social

Les actions menées par l'Ordre en vue de faciliter la délivrance des permis temporaires

En septembre et décembre 2007 ainsi qu'en mars 2008, l'Ordre transmet aux détenteurs de permis temporaires et aux candidats à la profession les informations relatives aux cours de français, langue seconde, offerts par le ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles.

Afin de permettre au candidat de s'informer sur le contenu et le contexte de la tenue de l'examen de l'Office québécois de la langue française, l'Ordre met en communication le candidat avec un membre ayant récemment réussi l'examen.

L'Ordre demande que le formulaire d'inscription à l'examen de français soit déposé au moment où le candidat souhaitant obtenir un permis temporaire dépose son dossier à l'Ordre. Le bureau du registraire transmet immédiatement le formulaire à l'Office québécois de la langue française afin que la personne soit inscrite à l'examen dans les meilleurs délais.

L'Ordre fait parvenir aux étudiants et aux autres personnes, ayant besoin de réussir l'examen de français de l'Office québécois de la langue française, la liste des cours de français, langue seconde, publiée sur le site Internet de l'Office ou dirige le candidat vers le site. À titre indicatif, l'Ordre transmet également le dépliant d'une institution privée et d'une personne offrant des cours préparatoires à l'examen de français.

Article 10

Activités relatives à la délivrance des permis

Demandes fondées sur la détention d'un diplôme déterminé en application du 1^{er} alinéa de l'article 184 du Code des professions et, s'il y a lieu, sur le fait d'avoir satisfait aux autres conditions et modalités ou sur la reconnaissance de l'équivalence de ces autres conditions et modalités

Reçues	564
Acceptées	564
Refusées	0

Demandes fondées sur la reconnaissance de l'équivalence d'un diplôme délivré par un établissement d'enseignement situé hors du Québec aux fins de la délivrance d'un permis et, s'il y a lieu, sur le fait d'avoir satisfait aux autres conditions et modalités ou sur la reconnaissance de l'équivalence de ces autres conditions et modalités

Reçues	30
Acceptées	29
Refusées	0
N'ont pas fait l'objet d'une décision à la fin de la période	1

Provenance des personnes admises sur la reconnaissance de l'équivalence de diplôme

Canada	13
France	8
États-Unis	2
Allemagne	1
Espagne	1
Haïti	1
Palestine	1
Roumanie	1
Colombie	1

Demandes fondées sur la reconnaissance de l'équivalence de la formation d'une personne qui ne détient pas un diplôme requis aux fins de la délivrance d'un permis et, s'il y a lieu, sur le fait d'avoir satisfait aux autres conditions et modalités ou sur la reconnaissance de l'équivalence de ces autres conditions et modalités

Reçues	10
Acceptées	5
Refusées	5
N'ont pas fait l'objet d'une décision à la fin de la période	0





Comité des admissions et des équivalences (suite)

Permis de travailleur social

Provenance des personnes admises sur la reconnaissance de l'équivalence de formation		Demandes fondées sur la détention d'une autorisation légale d'exercer une profession hors du Québec	
Côte d'Ivoire	1	Reçues	0
Île Maurice	1	Acceptées	0
Roumanie	3	Refusées	0
		N'ont pas fait l'objet d'une décision à la fin de la période	0

Autres conditions et modalités de délivrance de permis

L'Ordre n'a pas de règlement en application du paragraphe *i* de l'article 94 du Code des professions déterminant les autres conditions et modalités de délivrance des permis.

Activités relatives à la délivrance des certificats de spécialiste

L'Ordre n'a pas de règlement en application du paragraphe *e* de l'article 94 du Code des professions définissant les différentes classes de spécialités au sein de la profession.

Les actions menées par l'Ordre en vue de faciliter la délivrance des permis fondés sur la reconnaissance de l'équivalence ou de la formation ainsi que sur la détention d'une autorisation légale.

Afin de réduire les délais des demandes de délivrance de permis pour les personnes formées hors Québec, le Comité des admissions et des équivalences se réunit cinq fois par année.

En vue de faciliter la délivrance des permis, l'Ordre a réduit les délais pour les personnes ayant été diplômées au Québec, soit celles visées par le *Règlement sur les diplômes délivrés par les établissements désignés qui donnent droit aux permis et aux certificats de spécialistes des ordres professionnels*.

Règlement sur les stages de perfectionnement

Dans le cadre d'une première inscription	Nombre
Demandes reçues et visées par le Règlement sur les stages de perfectionnement	111
Recommandation d'imposition d'un stage de perfectionnement :	9*
- Formation pratique	0
- Formation continue	0
- Formation pratique et continue	9
- Avec limitation du droit d'exercer des activités professionnelles	0
- Avec suspension du droit d'exercer des activités professionnelles	0
Audition par le Comité administratif	0*
Imposition d'un stage de perfectionnement :	8
- Formation pratique	0
- Formation continue	0
- Formation pratique et continue	8
- Avec limitation du droit d'exercer des activités professionnelles	0
- Avec suspension du droit d'exercer des activités professionnelles	0

* À la suite d'une recommandation d'un stage, un candidat demande une audition auprès du Comité administratif, ayant été finalement reportée à la demande du candidat, dossier en suspens.





Comité des admissions et des équivalences (suite)

Permis de travailleur social

Dans le cadre d'une réinscription	Nombre
Demandes reçues et visées par le Règlement sur les stages de perfectionnement	67
Recommandation d'imposition d'un stage de perfectionnement :	6*
- Formation pratique	0
- Formation continue	0
- Formation pratique et continue	6
- Avec limitation du droit d'exercer des activités professionnelles	0
- Avec suspension du droit d'exercer des activités professionnelles	0
Audition par le Comité administratif	0
Imposition d'un stage de perfectionnement :	4
- Formation pratique	0
- Formation continue	0
- Formation pratique et continue	4
- Avec limitation du droit d'exercer des activités professionnelles	0
- Avec suspension du droit d'exercer des activités professionnelles	0

* À la demande de deux candidats, le processus de réinscription est interrompu à la suite de la recommandation d'imposition d'un stage de perfectionnement du Comité des admissions et des équivalences.





Permis de thérapeute conjugal et familial

Article 8

Activités relatives à la reconnaissance de l'équivalence aux fins de la délivrance d'un permis

Il n'existe aucun diplôme universitaire au Québec en thérapie conjugale et familiale. Toutefois, conformément à l'article 26 du Décret sur l'intégration des thérapeutes conjugaux et familiaux, pour l'application du Code des professions et de la réglementation en découlant, l'ensemble de la formation, de l'expérience et du diplôme visés dans cet article est réputé être le diplôme reconnu valide aux fins de la délivrance d'un permis de thérapeute conjugal et familial.

Demandes de reconnaissance de l'équivalence d'un diplôme délivré par un établissement d'enseignement situé hors du Québec

	Reçues	Acceptées	Refusées	N'ont pas fait l'objet d'une décision à la fin de la période
Du Canada	2	2	0	0
Hors du Canada	5	5	0	0

Nombre de candidats à l'exercice de la profession concernés par les demandes de reconnaissance de l'équivalence d'un diplôme délivré par un établissement d'enseignement situé hors du Québec

7

Demandes de reconnaissance de l'équivalence de la formation acquise hors du Québec par une personne qui ne détient pas un diplôme requis

	Reçues	Acceptées en totalité	Acceptées en partie	Refusées	N'ont pas fait l'objet d'une décision à la fin de la période
Du Canada	0	0	0	0	0
Hors du Canada	0	0	0	0	0

Demandes de reconnaissance de l'équivalence de la formation acquise hors du Québec acceptées en partie comportant une précision de la formation à acquérir indiquée par l'Ordre

	Du Canada	Hors du Canada
Cours	0	0
Stage	0	0
Cours et stage	0	0

Demandes de reconnaissance de l'équivalence de la formation acquise hors du Québec acceptées qui comportaient une précision de la formation à acquérir indiquée par l'Ordre

	Du Canada	Hors du Canada
Cours	0	0
Stage	0	0
Cours et stage	0	0

Nombre de candidats à l'exercice de la profession concernés par les demandes de reconnaissance de l'équivalence de la formation acquise hors du Québec par une personne qui ne détient pas un diplôme requis

0





Comité des admissions et des équivalences (suite)

Permis de thérapeute conjugal et familial

Autres conditions et modalités

L'Ordre n'a pas de règlement en application du paragraphe *i* de l'article 94 du Code des professions déterminant les autres conditions et modalités de délivrance des permis.

Activités relatives à la reconnaissance de l'équivalence aux fins de la délivrance d'un certificat de spécialiste

L'Ordre n'a pas de règlement en application du paragraphe *e* de l'article 94 du Code des professions définissant les différentes classes de spécialités au sein de la profession.

Les actions menées par l'Ordre en vue de faciliter la reconnaissance de l'équivalence de diplôme et de la formation

La profession de thérapeute conjugal et familial n'est pas reconnue dans les autres provinces canadiennes. La plupart des demandes proviennent de personnes formées aux États-Unis dont la formation donne accès au permis délivré par l'Ordre.

Article 9

Activités relatives à la délivrance des permis temporaires, restrictifs temporaires et spéciaux

Demandes de délivrance

	Reçues	Acceptées	Refusées	N'ont pas fait l'objet d'une décision à la fin de la période
de permis temporaire en vertu de l'article 37 de la Charte de la langue française	1	1	0	0
de permis temporaire en vertu de l'article 41 du Code des professions	0	0	0	0
de permis restrictif temporaire fondées sur une demande de reconnaissance d'une équivalence en vertu du paragraphe 1 ^{er} de l'article 42.1 du Code des professions	0	0	0	0
de permis restrictif temporaire fondées sur une autorisation légale d'exercer une profession hors du Québec ou sur un permis spécial en vertu du paragraphe 2 ^{er} de l'article 42.1 du Code des professions, s'il y a lieu	0	0	0	0
de permis spécial en vertu de l'article 42.2 du Code des professions, s'il y a lieu	0	0	0	0
de permis de mêmes types en vertu de lois particulières, s'il y a lieu			0	





Comité des admissions et des équivalences (suite)

Permis de thérapeute conjugal et familial

Les actions menées par l'Ordre en vue de faciliter la délivrance des permis temporaires.

En septembre et décembre 2007 ainsi qu'en mars 2008, l'Ordre transmet aux détenteurs de permis temporaires et aux candidats à la profession les informations relatives aux cours de français, langue seconde offerts par le ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles.

Afin de permettre au candidat de s'informer sur le contenu et le contexte de la tenue de l'examen de l'Office québécois de la langue française, l'Ordre met en communication le candidat avec un membre ayant réussi récemment l'examen.

L'Ordre demande que le formulaire d'inscription à l'examen de français soit déposé au moment où le candidat souhaitant obtenir un permis temporaire dépose son dossier à l'Ordre. Le bureau du registraire transmet immédiatement le formulaire à l'Office québécois de la langue française afin que la personne soit inscrite à l'examen dans les meilleurs délais.

L'Ordre fait parvenir aux étudiants et aux autres personnes, ayant besoin de réussir l'examen de français de l'Office québécois de la langue française, la liste des cours de français, langue seconde, publiée sur le site Internet de l'Office ou dirige le candidat vers le site. À titre indicatif, l'Ordre transmet également le dépliant d'une institution privée et d'une personne offrant des cours préparatoires à l'examen de français.

Article 10

Activités relatives à la délivrance des permis

Demandes fondées sur la détention d'un diplôme déterminé en application du 1^{er} alinéa de l'article 184 du Code des professions et, s'il y a lieu, sur le fait d'avoir satisfait aux autres conditions et modalités ou sur la reconnaissance de l'équivalence de ces autres conditions et modalités

Reçues	9
Acceptées	7
Refusées	2

Provenance des personnes admises sur la reconnaissance de l'équivalence de diplôme

États-Unis	3
Canada	2
Belgique	1
Équateur	1

Demandes fondées sur la détention d'une autorisation légale d'exercer une profession hors du Québec

États-Unis	0
Canada	0
Belgique	0
Équateur	0

Demandes fondées sur la reconnaissance de l'équivalence d'un diplôme délivré par un établissement d'enseignement situé hors du Québec aux fins de la délivrance d'un permis et, s'il y a lieu, sur le fait d'avoir satisfait aux autres conditions et modalités ou sur la reconnaissance de l'équivalence de ces autres conditions et modalités

Reçues	7
Acceptées	7
Refusées	0
N'ont pas fait l'objet d'une décision à la fin de la période	0

Demandes fondées sur la reconnaissance de l'équivalence de la formation d'une personne qui ne détient pas un diplôme requis aux fins de la délivrance d'un permis et, s'il y a lieu, sur le fait d'avoir satisfait aux autres conditions et modalités ou sur la reconnaissance de l'équivalence de ces autres conditions et modalités

Reçues	0
Acceptées	0
Refusées	0
N'ont pas fait l'objet d'une décision à la fin de la période	0





Comité des admissions et des équivalences (suite)

Permis de thérapeute conjugal et familial

Autres conditions et modalités de délivrance de permis

L'Ordre n'a pas de règlement en application du paragraphe *i* de l'article 94 du Code des professions déterminant les autres conditions et modalités de délivrance des permis.

Activités relatives à la délivrance des certificats de spécialiste

L'Ordre n'a pas de règlement en application du paragraphe *e* de l'article 94 du Code des professions définissant les différentes classes de spécialités au sein de la profession.

Les actions menées par l'Ordre en vue de faciliter la délivrance des permis fondés sur la reconnaissance de l'équivalence ou de la formation ainsi que sur la détention d'une autorisation légale.

Afin de réduire les délais des demandes de délivrance de permis, le Comité des admissions et des équivalences se réunit cinq fois par année.





Comité d'inspection professionnelle

MEMBRES DU COMITÉ D'INSPECTION PROFESSIONNELLE

Bernard Cloutier, t.s.,
président
(jusqu'au 30 décembre 2007)

Joan Simand, t.s.,
présidente (depuis le 7 mars 2008)

Linda Kernec'h, t.s.,
secrétaire

Carmela De Lisi, t.s.

Dany Dumont, t.s.,
(depuis le 31 mai 2007)

Charlotte Gagné, t.s.,
(depuis le 12 octobre 2007)

Suzanne Laverdière, t.s.,
(depuis le 14 septembre 2007)

Sylvie Morin, t.s.

LES INSPECTRICES ET LES INSPECTEURS

Laurier Boucher, t.s.

Jean-Pierre Bordeleau, t.s.

Thérèse Camirand, t.s.

Léola Danylo, t.s.

Diane Gagnon, t.s.

Andrée Girouard-Archambault, t.s.

Carmen Hébert, t.s.

Josée Mirabella, t.s.

Isidore Néron, t.s.

David R. Ney, t.s.
Andrée Thibault-Adams, t.s., t.c.f.

PERSONNE-RESSOURCES

Johanne Martel,
secrétaire

Jean-Yves Rheault, t.s.,
responsable de l'inspection professionnelle

Mandat général

Le Comité d'inspection professionnelle est chargé de surveiller la compétence professionnelle des membres de l'Ordre. Il est également chargé d'établir un programme général d'inspection et de procéder à des enquêtes particulières. **Le comité s'est réuni à neuf reprises dans le cadre de ses activités régulières. Une rencontre du comité s'est également tenue conjointement avec les inspecteurs.**

Mandat spécifique 2007-2008

- Vérifier la pratique de 240 membres dans le cadre du programme régulier. Les visites de surveillance doivent être réparties comme suit :
 - 160 membres exerçant dans les établissements du Réseau de la santé et de services sociaux;
 - 31 exerçant en milieu communautaire et OSBL;
 - 23 exerçant en pratique autonome;
 - 26 exerçant en pratique autonome à temps partiel et en établissement.
- Vérifier la pratique des membres concernés par le Règlement sur les stages de perfectionnement des membres de l'OPTSQ dont le nombre est estimé à 100 membres.
- Développer de nouveaux outils d'inspection professionnelle adaptés à la situation des membres exerçant dans les écoles privées, dans les commissions scolaires et dans les entreprises privées afin de réaliser des visites de vérification de leurs pratiques pour l'exercice 2008-2009.
- Offrir de la formation continue aux inspecteurs afin de les aider à mieux remplir leur mandat.

La partie de mandat réalisée

Cette année, 329 inspections ont été réalisées. Nos inspecteurs ont rendu visite à des membres dans les régions de Montréal, Sherbrooke, Gatineau, Québec, Côte-Nord, Bas-St-Laurent et Gaspésie. Voici le constat qui ressort de ces visites :

Cadre de réalisation	Inspections réalisées	Pratique non-conforme	Recommandations du CIP au CA relativement au règlement sur les stages de perfectionnement			Enquêtes particulières	Signalements au Syndic
			Nombre	Approuvées	Rejetées		
Inspections en établissement	181	9	8	4	4	1	0
Inspections en pratique autonome	20	3	1	1	0	0	0
Inspections en pratique autonome pour thérapeutes conjugaux et familiaux (t.c.f.)	6	3	1	1	0	0	0
Inspections en pratique autonome et établissement	15	0	0	-	-	0	0
Inspections en milieu communautaire	19	0	0	-	-	0	0
Total des inspections régulières	241	15	10	6	4	1	0
Inspections relatives au Règlement sur les stages de perfectionnement	88	0	0	-	-	-	-
Total des inspections réalisées	329	15	10	6	4	1	0

	Total inspections	Formulaires reçus	Pourcentage
Le nombre de formulaires <i>L'évaluation de votre inspection professionnelle</i> reçus, suite à une visite de surveillance.	329	88	28 %





Comité d'inspection professionnelle (suite)

Inspections			
	Prévision	Réalisées	Différence
Inspections en établissement	160	181	+ 21
Inspections en pratique autonome incluant inspections pour six (6) thérapeutes conjugaux et familiaux	23	26	+ 3
Inspections en pratique autonome et établissement	26	15	(- 11)
Inspections en milieu communautaire	31	19	(- 12)
Inspections relatives au Règlement sur les stages de perfectionnement	100	88	(- 12)
Total	340	329	(- 11)

Données qualitatives

Le responsable de l'inspection a continué de rencontrer des membres exerçant en établissement afin de les informer de la visite de surveillance de l'exercice de la profession prévue dans leur milieu de pratique. Il y a eu quatre rencontres et à chaque fois le taux de participation a été très élevé, ce qui nous incite à maintenir cette procédure qui répond aux attentes des membres. Le responsable de l'inspection a aussi rencontré les directions des établissements visités en compagnie des inspecteurs. Les recommandations et observations du Comité sur la pratique des membres ont été bien reçues.

Sessions de formation pour les membres du Comité d'inspection professionnelle et les inspecteurs

- Trois membres du Comité d'inspection professionnelle ont participé à la formation offerte par le Conseil interprofessionnel du Québec (CIQ) sur les aspects juridiques de l'inspection professionnelle;
- Six inspecteurs ont participé à la formation offerte par le Conseil interprofessionnel du Québec (CIQ) sur l'Entrevue orale structurée;
- Dix inspecteurs ont participé à la formation donnée par le responsable de l'inspection sur la rédaction de l'opinion professionnelle.





Comité de révision

MEMBRES DU COMITÉ DE RÉVISION

Murielle Pépin, t.s.,
présidente

Gilbert Cadieux, t.s.,
membre substitut

Robert Clément, t.s.,
membre

Richard Jacques,
membre nommé parmi les administrateurs
nommés par l'Office des professions du
Québec

PERSONNE-RESSOURCES

Johanne Martel,
secrétaire

Mandat général

Le Comité de révision a été créé en 1995 à partir des articles 123.3, 123.4 et 123.5 du Code des professions, L.R.Q., chapitre C-26. « Ce comité a pour fonction de donner à toute personne, qui a demandé au syndic la tenue d'une enquête, un avis relativement à la décision du syndic, ou d'un syndic-adjoint de ne pas porter plainte. Dans les 90 jours de la date de la réception de la demande d'avis visée au premier alinéa, le Comité de révision rend son avis par écrit après avoir pris connaissance de l'ensemble du dossier et des pièces que doit lui transmettre le syndic ou le syndic-adjoint ou correspondant, et après avoir entendu, le cas échéant, le syndic, le syndic-adjoint ou correspondant ainsi que la personne qui a demandé la tenue de l'enquête s'il y a lieu.

Le Comité de révision peut dans son avis :

1. conclure qu'il n'y a pas lieu de porter une plainte devant le Comité de discipline;
2. suggérer au syndic ou au syndic-adjoint ou correspondant de compléter son enquête;
3. suggérer au syndic de référer le dossier au Comité d'inspection professionnelle;
4. conclure qu'il y a lieu de porter plainte devant le Comité de discipline et suggérer le nom d'une personne qui, agissant à titre de syndic, peut porter plainte. »

Entre le 1^{er} avril 2007 et le 31 mars 2008, le Comité de révision a tenu quatre rencontres de révision. Ces rencontres ont eu lieu par conférence téléphonique. Au cours de cette période, quatre dossiers ont été étudiés et pour lesquels le Comité de révision a rendu une décision. Il n'y a eu aucune demande d'avis présenté hors délai.

Mandat spécifique

À partir des dossiers étudiés par le Comité de révision, formuler des recommandations d'amélioration s'il y a lieu au Bureau du syndic.

Avis du Comité de révision

Les avis formulés par le Comité de révision se répartissent comme suit : dans un dossier, nous avons confirmé la décision du syndic qu'une mise en garde soit adressée à la travailleuse sociale, dans un dossier, nous avons demandé au syndic de compléter son enquête, à la suite de quoi, nous avons confirmé la décision du syndic de ne pas porter plainte devant le comité de discipline. Dans les deux autres dossiers, nous avons confirmé la décision du syndic de ne pas référer le dossier au Comité de discipline.





Comité de discipline

MEMBRES DU COMITÉ DE DISCIPLINE

Me Diane Larose,
avocate et présidente
(à partir du 29 août 2007)

Me France Bergeron,
avocate et présidente
(pour les dossiers débutés avant
le 29 août 2007)

Me Maria Gagliardi,
avocate et secrétaire du comité

BANQUE DES MEMBRES

Marianne Britt, t.s.

Denise Coulonval, t.s.

Henri Dorvil, t.s.

Yvette Gagnon, t.s.

Lyse Gauthier, t.s.

Francine Leboeuf, t.s.
(n'accepte plus de dossiers
depuis l'hiver 2007)

Jeanne Michaud, t.s.

Monique Perron, t.s.
(jusqu'en février 2007)

Jacob-L., Raby, t.s.
(jusqu'au 1er juin 2007)

PERSONNES-RESSOURCES

Me Richard Silver,
avocat, registraire et conseiller juridique

Johanne Martel,
secrétaire

Mandat général

Ce comité, formé en vertu du Code des professions, « ...est saisi de toute plainte formulée contre un professionnel pour une infraction aux dispositions du présent code de la loi constituant l'ordre dont il est membre ou des règlements adoptés conformément au présent code ou à ladite loi. », (art. 116). À cet effet, l'ordre recourt aux services d'un syndic chargé de recevoir les plaintes et de mener une enquête.

Le Comité de discipline a siégé pendant vingt jours en date du 31 mars 2008.

Nouvelles plaintes reçues

Pour la période du 1^{er} avril 2007 au 31 mars 2008, le comité a été saisi de huit nouvelles plaintes, déposées par le syndic. Pendant cette période aucune plainte privée n'a été déposée.

Les activités du comité

Au cours de la période d'avril 2007 à mars 2008, le comité a entendu les dossiers suivants :

Les dossiers en délibéré :

Plainte 37-04-001, Bureau du syndic

Infractions liées à l'honneur et à la dignité de la profession de travailleuse sociale, en ce que :

L'intimée à titre d'experte retenue, a négligé dans la rédaction de son rapport, l'analyse et le traitement spécifique de ce dernier aspect de l'ordonnance intérimaire, de plus a négligé d'énoncer l'ensemble des faits et témoignages qu'elle avait en sa possession afin de soutenir ses recommandations.

Le comité s'est réuni les 24 et 25 janvier, 21 et 22 mars et 10 novembre 2005 pour entendre la preuve dans le présent dossier. Une décision sur la culpabilité a été rendue le 25 mai 2007. L'audience sur la sanction a eu lieu le 19 décembre 2007 et le comité a pris la décision sur la sanction en délibéré.

Plainte 37-06-002, Bureau du syndic

Infractions liées à l'honneur et à la dignité de la profession de travailleur social, en ce que :

L'intimé a accepté de procéder à un mandat d'évaluation pour une patiente sans tenir compte des limites de ses compétences, a fourni à sa patiente des faux reçus, a imité la signature d'une personne sur plusieurs reçus et n'a pas respecté le Règlement sur la tenue des dossiers et des cabinets de consultation des travailleurs sociaux, enfin a entravé le syndic adjoint dans l'exécution de ses fonctions.

Le comité s'est réuni le 30 mai 2007 pour entendre la preuve dans ce dossier (fait à noter : l'intimé ne s'est jamais présenté à l'audience) et a pris la décision sur la culpabilité en délibéré.

Plainte 37-06-003, Bureau du syndic

Infractions liées à l'honneur et à la dignité de la profession de la travailleuse sociale, en ce que :

L'intimée a eu un comportement inacceptable envers une personne bénévole, a agi de manière irresponsable en hébergeant une usagère à son domicile, a indûment abusé de son autorité et a démontré un manquement flagrant à son obligation d'agir avec diligence.

Le comité s'est réuni à Alma, les 14, 15, 16, 17 et 18 mai 2007 et a pris la décision sur la culpabilité en délibéré.





Comité de discipline (suite)

Plainte 37-07-001, Bureau du syndic

Infractions liées à l'honneur et à la dignité de la profession de travailleuse sociale, en ce que :

L'intimée disposait d'éléments pouvant générer un doute quant à la capacité de tester de sa mère.

Le comité s'est réuni à Québec, les 14, 15 et 16 novembre 2007 pour entendre la preuve dans ce dossier, mais le procureur de l'intimée a déposé une requête en irrecevabilité et en rejet de la plainte. La requête a été débattue pendant les trois journées ci-haut mentionnées et le comité a pris la requête en irrecevabilité et en rejet de la plainte en délibéré.

Plainte 37-07-002, Bureau du syndic

Infractions liées à l'honneur et à la dignité de la profession de travailleur social, en ce que :

L'intimé a communiqué par Internet avec des enfants d'âge mineur échangeant avec eux des propos à caractère sexuel et incitant ainsi les mineurs à des rencontres en vue de contacts sexuels.

Le comité s'est réuni une première fois dans ce dossier le 16 mars 2007 et a rendu séance tenante la limitation provisoire du droit d'exercer des activités professionnelles de l'intimé. Le 4 juillet 2007, une décision écrite a été rendue à cet effet. Le comité s'est à nouveau réuni le 24 octobre 2007 et à ce moment-là, l'intimé a plaidé coupable aux chefs d'infraction reprochés. À cette même date, les parties ont été entendues sur la sanction et le comité a pris la décision sur la sanction en délibéré.

Plainte 37-07-003, Bureau du syndic

Infractions liées à l'honneur et à la dignité de la profession de travailleur social, en ce que :

Pendant la durée d'une relation professionnelle avec une cliente, l'intimé a abusé de la relation en posant des gestes à caractère sexuel et en ayant, avec la cliente des relations sexuelles.

Le comité s'est réuni une première fois dans ce dossier le 28 mai 2007 et a rendu séance tenante la radiation provisoire de l'intimé. Le 27 août 2007, une décision écrite a été rendue à cet effet. Le comité s'est à nouveau réuni le 27 août 2007 et à ce moment-là, l'intimé a plaidé coupable aux chefs d'infraction reprochés. À cette même date, les parties ont été entendues sur la sanction et le comité a pris la décision sur la sanction en délibéré.

Plainte 37-07-004, Bureau du syndic

Infractions liées aux normes de pratique généralement reconnues par la profession :

L'intimée a préparé un rapport ayant trait à la garde d'un enfant qui ne rencontre pas les normes généralement reconnues dans la profession. De plus, elle a procédé à la rédaction d'un rapport complémentaire sans posséder les données suffisantes pour porter un jugement éclairé sur la situation.

Le comité s'est réuni le 19 février 2008 pour entendre la preuve dans ce dossier, l'intimée a plaidé coupable aux infractions reprochées et le comité a pris la décision sur la sanction en délibéré.





Comité de discipline (suite)

Les dossiers qui sont en cours :

Plainte 37-04-004, Bureau du syndic

Infractions liées à l'honneur et à la dignité de la profession de travailleur social, en ce que :

L'intimé a contracté un lien économique avec son client et a accepté de payer ce dernier pour des travaux effectués à sa résidence, en argent comptant, sachant que celui-ci était bénéficiaire de l'aide sociale.

Le comité s'est réuni le 21 novembre 2005 pour entendre la preuve dans ce dossier. Une décision sur la culpabilité a été rendue le 3 juillet 2007. L'audience sur la sanction est prévue pour le 28 mars 2008.

Plainte 37-06-005, Bureau du syndic

Infractions liées à l'honneur et à la dignité de la profession de travailleur social, en ce que :

L'intimé, dans le cadre d'un mandat d'évaluation pour l'homologation d'un mandat d'incapacité, a demandé des honoraires non justes et déraisonnables, n'a pas fait preuve de diligence et de disponibilité lors de l'exécution de son mandat et n'a pas agi avec modération en multipliant des actes inappropriés aux besoins de la personne.

Le comité s'est réuni les 15 et 16 janvier 2008 pour entendre la preuve dans ce dossier. La suite de l'audience est prévue pour les 17 mars 2008 et 5 juin 2008.

Plainte 37-07-007, Bureau du syndic

Infractions liées à l'honneur et à la dignité de la profession de travailleuse sociale, en ce que :

L'intimée a procédé à une évaluation de plusieurs clients sans posséder les données suffisantes pour porter un jugement éclairé sur la situation et agir avec un minimum d'efficacité dans l'intérêt du client.

Le comité s'est réuni, à Québec, le 30 novembre 2007 pour entendre la preuve dans ce dossier. La suite de l'audience est prévue pour le 10 juin 2008.

Note : Il s'agit de la première plainte entendue par la nouvelle présidente, Me Diane Larose.

En conclusion

- Pour la période du 1^{er} avril 2007 au 31 mars 2008, le syndic a déposé huit nouvelles plaintes;
- le comité a siégé pendant 20 jours et sept dossiers sont en délibéré;
- pour cinq dossiers en particulier, il reste la preuve à entendre par le comité;
- il y a quatre nouveaux dossiers dont les audiences devront être fixées au printemps et qui seront entendues par Me Diane Larose.

Les décisions rendues

Pour la période concernée, le comité a rendu quatre décisions dont :

- deux prononçant la culpabilité d'un intimé ou d'une intimée;
- une prononçant une limitation provisoire du droit d'exercer des activités professionnelles de l'intimé ou l'intimée;
- une prononçant une radiation provisoire de l'intimé ou l'intimée.

Aucune décision imposant une sanction à un intimé ou une intimée n'a été rendue par le comité.

Il n'y a eu aucune recommandation faite au Bureau, suite à une décision rendue.

La secrétaire du Comité de discipline n'a reçu aucune décision de la part du comité ayant été rendue dans les 90 jours de la prise en délibéré.

À la connaissance de la secrétaire du Comité de discipline, aucun dossier ou décision n'a été porté devant le Tribunal des professions pour la période concernée.



Comité d'enquête sur l'utilisation illégale des titres

RESPONSABLE DU DOSSIER D'ENQUÊTE SUR L'UTILISATION ILLÉGALE DU TITRE

Richard Silver, t.s., avocat,
registraire et conseiller juridique

PERSONNE-RESSOURCE

Nathalie Fiola,
secrétaire

Mandat général

Le Bureau de l'Ordre a déterminé le mandat général du Comité d'enquête sur l'utilisation illégale des titres de travailleur social et de thérapeute conjugal et familial en vertu des articles 188.1, 188.1.2, 188.2 et 188.3 du Code des professions :

Mandat spécifique

- Poursuivre l'information et la sensibilisation auprès des employeurs au sujet des titres de travailleur social et de thérapeute conjugal et familial;
- Encourager les membres de l'Ordre à signaler les infractions dont ils sont témoins;
- Revoir le mandat et les orientations du comité advenant l'encadrement législatif des activités professionnelles réservées aux membres, telles que proposées par le Groupe d'experts sur la modernisation de la pratique professionnelle en santé mentale et en relations humaines.

Réalisations 2007-2008

Dossiers ouverts et traités	36
Dossiers fermés au cours de l'année	33
Dossiers ouverts à la fin de l'année	3

Faits saillants

Provenance des personnes qui ont déposé une plainte en matière d'utilisation illégale de titres	
Membres de l'Ordre	8
Membres du personnel de l'Ordre	13
Bénéficiaires	14
Anonyme	1

L'intervention habituelle de l'Ordre est constituée d'un appel téléphonique suivi d'une lettre certifiée.

Dossiers ouverts en 2007-2008			
Désignation par la personne		Désignation par un tiers	
Déclaration verbale	4 *	Déclaration verbale	1
Annonce publicitaire	1	Liste du personnel d'un organisme	1
Site Internet	2 **	Site Internet	7
Boîte vocale	1	Bulletin ou revue d'un organisme	2
Reçu	1	Formulaire d'un organisme	6
Déclaration écrite	2	Journal	10**
Total	11	Total	27
* Le nom d'une personne a été signalé par erreur, cette personne étant membre de l'Ordre. Ce dossier a été transféré au Bureau du syndic.			
** Deux dossiers engendrent deux catégories de plainte : site Internet et journal/bulletin.			

L'intervention de l'Ordre a produit les résultats suivants :

- Six journaux publient une précision;
- Neuf personnes ou instances modifient leur site Internet;
- Un organisme modifie son formulaire (ce qui est relié aux cinq plaintes);
- Deux personnes se réinscrivent au tableau de l'Ordre;
- Une personne corrige le message dans sa boîte vocale, et ce, jusqu'à la délivrance de son permis;
- Une personne s'engage à respecter les dispositions pertinentes du Code des professions;
- Quatre personnes nient l'utilisation illégale des titres réservés aux membres de l'Ordre.



Comité de pratique de la thérapie conjugale et familiale

COMITÉ DE PRATIQUE DE LA THÉRAPIE CONJUGALE ET FAMILIALE

Michel Lemieux, t.c.f.,
président

Sharon Bond, t.s., t.c.f.
(jusqu'au 29 juin 2007)

Mario Caron, t.c.f.

Ana Gonzalès, t.c.f.
(depuis janvier 2008)

Madeleine Laferrière, t.s., t.c.f.

Sylvain Nadeau, t.c.f.

PERSONNES-RESSOURCES

Richard Silver, t.s., avocat,
registraire et conseiller juridique
(jusqu'à janvier 2008)

Louise Roberge, t.c.f., psychologue,
chargée d'affaires professionnelles
secteur t.c.f.
(depuis novembre 2007)

Lucie Robichaud,
secrétaire

Mandat général

Le comité peut faire au Bureau de l'Ordre toute recommandation concernant les titulaires du permis de thérapeute conjugal et familial et leur pratique professionnelle, notamment :

- les conditions et modalités de délivrance de ce permis;*
- la formation initiale;*
- la déontologie;
- le développement professionnel.

Le comité peut donner son avis au Bureau sur tout sujet que ce dernier lui soumet.

Le comité contribue au travail d'harmonisation de l'ensemble de la réglementation eu égard au secteur d'activité professionnelle de la thérapie conjugale et familiale.

Le comité a tenu six réunions au cours de l'année 2007-2008.

Mandat spécifique

- Terminer le Référentiel de formation des thérapeutes conjugaux et familiaux et le déposer au Bureau, à la lumière notamment des recommandations du Groupe d'experts sur la modernisation de la pratique professionnelle en santé mentale et en relations humaines;
- Proposer des améliorations pertinentes à la description de la pratique de la thérapie conjugale et familiale dans le formulaire d'inscription et de renouvellement de l'Ordre, plus particulièrement par rapport aux orientations théoriques, approches, méthodes d'intervention, problématiques et clientèles desservies;
- Élaborer des orientations pour soutenir l'Ordre dans ses démarches visant la mise sur pied des programmes universitaires en thérapie conjugale et familiale.

Réalisations

- Le comité a terminé l'élaboration du Référentiel de la formation des thérapeutes conjugaux et familiaux, adopté par le Bureau en septembre 2007;
- Le comité a émis un avis concernant le formulaire d'inscription et de renouvellement des membres t.c.f. à l'Ordre, notamment pour les sections suivantes : les orientations théoriques, les services offerts, les problématiques et les clientèles desservies;
- Le comité a continué à suivre de près les développements en milieu universitaire relatifs à l'élaboration des programmes de formation en thérapie conjugale et familiale;
- Le comité a rencontré Mme Chantal Daumas, t.s., t.c.f., présidente du Comité des admissions et des équivalences, dans le cadre de sa réflexion concernant la supervision comme élément intégré de la formation pratique;
- Le comité a entrepris l'identification des critères relatifs à l'accréditation, par l'OPTSQ, des superviseurs en thérapie conjugale et familiale.

* Jusqu'à la mise sur pied des programmes universitaires en thérapie conjugale et familiale. À partir de ce moment, il est logique qu'une instance statutaire, à l'instar du Comité de la formation des travailleurs sociaux, soit constituée avec un mandat semblable.





Comité de la médiation familiale

MEMBRES DU COMITÉ DE LA MÉDIATION FAMILIALE

Pierrette Brisson, t.s.,
présidente
(jusqu'en novembre 2007)

Dominic D'Abate, t.s.

Jean-Claude Plourde, t.s.

Anna Sbröllini, t.s.
(jusqu'en janvier 2008)

PERSONNES-RESSOURCES

Richard Silver, t.s., avocat,
registraire et conseiller juridique

Lucie Robichaud,
secrétaire

Mandat général

Le mandat du comité est d'étudier les demandes d'accréditation à titre de médiateur familial conformément au *Règlement sur la médiation familiale* (L.R.Q., c. C-25, a. 827.3) et de faire des recommandations au Comité des organismes accréditeurs en médiation familiale (COAMF) à cet égard. Le cas échéant, le comité est chargé également de faire des recommandations quant à la prolongation de l'accréditation du médiateur. **Le comité a tenu quatre réunions au cours de l'année.**

Mandat spécifique

- Préparer, le cas échéant, des recommandations sur les projets législatifs et politiques du gouvernement portant sur la médiation familiale;
- Proposer des moyens tangibles pour soutenir les médiateurs actuels et pour assurer la relève. Ces initiatives visent notamment la possibilité de proposer une formation dans le cadre de la *Journée annuelle de la formation continue*, l'élaboration de textes pour le *Bulletin de l'Ordre*, la mise sur pied d'un forum d'échange sur le site Internet de l'Ordre ainsi que d'un programme de partenariat pour les médiateurs familiaux;
- Fournir son expertise au comité chargé d'élaborer le microprogramme en médiation familiale de la Faculté de droit de l'Université de Sherbrooke.

Réalisations

Accréditation des membres

Au cours de l'année 2007-2008, les dossiers suivants font l'objet d'une étude du comité relativement à l'accréditation de médiateurs familiaux :

Nombre total de dossiers étudiés	
Accréditation avec engagements	3
Accréditation définitive	4
Prolongation du délai (avec ou sans motif)	0
Réactivation de l'accréditation	1
Retrait de l'accréditation	1
Annulation (faute d'être inscrit au tableau de l'Ordre)	0

Participation au Comité des organismes accréditeurs en médiation familiale (COAMF) et à ses instances

Pierrette Brisson, en tant que présidente sortante du COAMF, était membre du Comité exécutif jusqu'en janvier 2008. Elle siège encore comme membre du COAMF. Richard Silver agit en tant que trésorier et secrétaire du COAMF depuis juin 2002.

Pierrette Brisson, Dominic D'Abate et Jean-Claude Plourde participent au Comité sur la parentalité après la rupture.

Pierrette Brisson est membre du Comité sur la violence et la médiation familiale et du Comité sur la supervision des médiateurs familiaux.

Journée de la médiation familiale au Québec

L'Ordre a participé aux activités de la première journée de la médiation familiale au Québec, organisée sous les auspices de l'Association de la médiation familiale du Québec (AMFQ) et du COAMF.

Projet de microprogramme en médiation familiale à la Faculté de droit de l'Université de Sherbrooke

L'Ordre a nommé Pierrette Brisson comme membre du comité mixte chargé d'élaborer le projet de microprogramme en médiation familiale à la Faculté de droit de l'Université de Sherbrooke.



LES COMITÉS NON STATUTAIRES

Afin de pouvoir tirer avantage de l'expertise de ses membres dans des domaines précis – toujours dans le but de mieux protéger le public – l'Ordre a mis sur pied un certain nombre de comités non statutaires et non dévolus à des mandats administratifs ou légaux. Les mandats et le fonctionnement de ces comités relèvent de la secrétaire et directrice générale. Voici les rapports d'activités de ces comités.

MEMBRES DU COMITÉ DE LA FORMATION CONTINUE

Gisèle Legault, t.s.,
présidente

Lorraine Brissette
(jusqu'en avril 2007)

Sonia Galvao, t.s.

Annie Gusew, t.s.
(depuis septembre 2007)

Huguette Lisbona-Batshaw, t.s. et t.c.f.

Denise Rondeau-Robitaille, t.s.

Christine Touchette, t.s.
(d'avril à juin 2007)

Kristine Vitez, t.s.

PERSONNES-RESSOURCES

Natalie Beauregard, t.s.,
coordonnatrice au service du
développement, de l'amélioration
et du soutien professionnel.

Huguette Houle,
secrétaire administrative

Sara Veilleux,
secrétaire

Comité de la formation continue

Mandat général

Le mandat de ce comité est de voir à l'évaluation constante des besoins des membres et des activités offertes en matière de formation continue, de mettre sur pied des programmes de formation qui portent sur les besoins décelés dans le cadre du programme de surveillance de l'exercice de la profession et de faire des recommandations au Bureau de l'OPTSQ dans le cadre de la politique sur la formation continue. Le comité doit être en lien avec les autres comités de l'Ordre. De plus, il doit s'assurer de la qualité de la formation dispensée. **Le comité a tenu sept réunions du 1^{er} avril 2007 au 31 mars 2008.**

Mandat spécifique

1. Poursuivre la restructuration de la politique incitative de formation continue et préparer sa phase d'implantation en proposant des modalités de mise en place et d'application d'un projet menant vers un règlement;
2. Travailler avec les formateurs sur l'évaluation des connaissances acquises en vue de remettre une attestation de participation ou de réussite;
3. Développer une formation portant sur la tenue des dossiers et la rédaction de rapports en pratique autonome.

Réalisations des mandats

Mandat spécifique 1 : Poursuivre la restructuration de la politique de formation continue et préparer sa phase d'implantation en proposant des modalités de mise en place et d'application d'un projet menant à un règlement.

La politique a été formellement adoptée par le Bureau le 31 mai 2007. Le comité estime qu'il importe, avant tout, de responsabiliser les membres quant à leur développement professionnel en implantant et soutenant chez eux une « culture de formation continue », mise de l'avant au cours de l'année 2007 et en début d'actualisation en 2008. La réflexion sur la formation continue obligatoire sera influencée, entre autres, par la réponse des membres aux attentes de l'Ordre.

Dans un premier temps, un Manuel à l'usage des membres a été rédigé et acheminé à tous les membres (novembre 2007) afin de faire connaître la Politique.

Au cours de l'année 2007-2008, des visites régionales (d'octobre 2007 à mars 2008) ont été faites dans le but d'informer les membres de la nouvelle politique et de répondre à leurs questions.

Trois sous-comités ont été formés :

- 1- **Éléments de gestion et foire aux questions.** Ce sous-comité a précisé divers éléments de gestion relatifs à la mise en place de la nouvelle politique (rôles, tâches, etc.). Un document Foire aux Questions a été acheminé aux membres en février 2008. Cette foire aux questions se trouve également sur le site Internet de l'Ordre.
- 2- **Plan et registre.** Ce sous-comité a conçu une grille d'analyse des plans annuels de formation continue 2008-2009 qui ont été déposés en février et mars 2008. L'analyse portera sur un échantillon. Une seconde grille d'analyse sera rédigée en ce qui a trait au Registre annuel des activités de formation continue 2008-2009.
- 3- **Activités admissibles.** Un sous-comité reverra les activités actuellement admissibles à des fins de formation continue et définira des critères quant à leur choix.





Comité de la formation continue (suite)

Mandat spécifique 2 : Travailler avec les formateurs sur l'évaluation des connaissances acquises en vue de remettre une attestation de participation ou de réussite.

Rencontre annuelle des formateurs

Lors de la rencontre du 11 mai 2007, les formateurs ont été mis au courant des principales activités du comité au cours de l'année en lien avec ses mandats spécifiques. Ils ont été informés du dépôt du nouveau document de Politique de formation continue le 31 mai 2007 et du fait que cette politique prendra effet en avril 2008.

Mandat spécifique 3 : Développer une formation portant sur la tenue des dossiers et la rédaction de rapports en pratique autonome.

Une formation sur la tenue des dossiers a été demandée par le Comité des pratiques autonomes en cabinet privé ou en milieu de travail. Un plan de formation a été soumis et accepté par le Comité de la formation continue. Cette formation a été donnée le 8 novembre 2007.

BILAN DES SESSIONS DE FORMATION CONTINUE DU 1^{er} AVRIL 2007 AU 31 MARS 2008

Nombre total de sessions pour le programme régulier	27
Nombre total de sessions pour la Journée annuelle de formation continue (JAFC)	11
Nombre total de t.s. participants incluant la JAFC	817
Nombre total de t.s. et t.c.f. participants	5
Nombre total de t.c.f. participants	4
Nombre total de participants	826

Chaque journée équivaut à sept heures de formation

NOMBRE DE FORMATIONS DONNÉES EN ÉTABLISSEMENT : 8

Évaluation psychosociale en rapport avec les régimes de protection de la personne majeure (niveau I)

CLSC de la Haute-Yamaska, 7-8 juin 2007	21 t.s.
CLSC des Faubourgs (CSSS Jeanne-Mance), 26-27 novembre 2007	21 t.s.

L'intervention auprès des familles recomposées

CH Pierre Le Gardeur, 8 juin 2007	16 t.s.
-----------------------------------	---------

Intervention brève

CHUS, Sherbrooke, 30 novembre - 1er décembre 2007	19 t.s.+ 1 t.s., t.c.f.
---	-------------------------

Évaluation du risque pour la clientèle adulte vulnérable vivant à domicile

CLSC Samuel de Champlain, 30 novembre 2007	20 t.s.
--	---------

Rédaction de dossiers : Normes et guide de pratique

CHUM, Montréal, 3-10 décembre 2007	20 t.s.
CHUM, Montréal, 21-28 janvier 2008	20 t.s.
CH Sacré-Cœur, Montréal, 22-29 janvier 2008	21 t.s.





Comité de la formation continue (suite)

PROGRAMME RÉGULIER DE FORMATION	
Nombre de formations offertes dans l'ensemble des régions	29
Nombre de formations tenues dans l'ensemble des régions	27
Région 02 Saguenay/Lac-St-Jean	
• Un modèle de traitement pour jeunes traumatisés, 09/07	11 t.s.
Région 03/12 Capitale-Nationale/Chaudière-Appalaches	
• Évaluation psychosociale, régimes de protection de la personne majeure (niveau I) 10/07	21 t.s.
• Rédaction de dossiers : Normes et guide de pratique 11/07	19 t.s.
02/07	9 t.s.
• Lois, règlements et normes de pratique : balises pour soutenir l'intervention 11/07	9 t.s.
• Évaluation psychosociale, régimes de protection de la personne majeure (niveau II), 02/07	12 t.s.
Région 05 Estrie	
• Bases de l'approche systémique pour l'évaluation psychosociale et le traitement de la famille 01/08	20 t.s.
Région 06/13 Montréal/Laval	
• Évaluation psychosociale en adoption internationale 04/07	13 t.s., 1 t.c.f.
• L'intervention auprès des familles recomposées 04/07	14 t.s.
• Évaluation psychosociale, régimes de protection de la personne majeure (niveau I) 09/07	18 t.s.
11/07	20 t.s.
12/07	21 t.s.
02/08	19 t.s.
02/08	21 t.s.
• L'intervention auprès des hommes en rupture amoureuse 10/07	14 t.s.
• Lois, règlements et normes de pratique : balises pour soutenir l'intervention 10/07	8 t.s.
03/08	8 t.s., 1 t.c.f.
• Intervention brève 10/07	21 t.s.
• Rédaction de dossiers : Normes et guide de pratique 11/07	20 t.s.
• Tenue de dossiers en pratique autonome 11/07	13 t.s., 2 t.s., t.c.f.
• Intervenir auprès des clients ayant des comportements difficiles à gérer 11/07	23 t.s.
• Évaluation psychosociale, régimes de protection de la personne majeure (niveau II) 12/07	21 t.s.
• Ados, parents et santé mentale : Intervention et suivi clinique dans une perspective systémique	20 t.s., 1 t.c.f.
• Évaluation du risque pour la clientèle adulte vulnérable vivant à domicile 02/08	22 t.s.
• Les dépendances, habitudes ou maladie ? 02/08	8 t.s.
• La personne majeure inapte de fait, victime d'abus potentiels : possibilités d'intervention 03/08	21 t.s.
Région 09 Côte-Nord	
• Intervention brève 05/07	13 t.s.
Nombre total de participants au programme régulier : 591 membres	
• 586 travailleurs sociaux	
• 2 travailleurs sociaux et thérapeutes conjugaux et familiaux	
• 3 thérapeutes conjugaux et familiaux	





Comité de la formation continue (suite)

JOURNÉE ANNUELLE DE FORMATION CONTINUE (JAFC) 1^{er} JUIN 2007

Lignes directrices pour l'expertise en matière de garde d'enfants et des droits d'accès	9 t.s., 2 t.s., t.c.f.
Bases de l'approche systémique pour l'évaluation psychosociale et le traitement de la famille	30 t.s.
Les dépendances, habitudes ou maladie?	23 t.s.
Intervenir auprès de clients ayant des comportements difficiles à gérer	25 t.s., 1 t.s., t.c.f.
Perspective du travail social sur l'évaluation et le traitement des problèmes psychosociaux chez les personnes ayant des problèmes de santé mentale	26 t.s.
Démarrage d'une pratique autonome	10 t.s.
Évaluation du risque pour la clientèle adulte vulnérable vivant à domicile	20 t.s.
L'intervention auprès des hommes en rupture amoureuse	18 t.s., 1 t.c.f.
Défendre et promouvoir la justice sociale : éléments de réflexion pour une implication citoyenne	9 t.s.
Un modèle de traitement psychosocial pour jeunes traumatisés	19 t.s.
La personne majeure inapte de fait, victime d'abus potentiels : possibilités d'intervention	20 t.s.

Nombre total de participants à la JAFC : 213 membres

- 209 travailleurs sociaux
- 3 travailleurs sociaux et thérapeutes conjugaux et familiaux
- 1 thérapeute conjugal et familial





MEMBRES DU COMITÉ DE LA REVUE *INTERVENTION*

Linda Dupont, t.s.,
présidente

Simon Archambault,
étudiant associé
(depuis août 2007)

Jacques Caillouette, t.s.
(jusqu'en décembre 2007)

Isabelle Côté, t.s.
(depuis septembre 2007)

Nathalie Delli-Colli, t.s.

Dany Dumont, t.s.
(jusqu'en août 2007)

Annie Gusew, t.s.
(jusqu'en août 2007)

Joan Irvine-Keefler, t.s., t.c.f.

Geneviève Piché, t.s.
(depuis mars 2008)

Claire Tranquille, t.s.
(depuis août 2007)

Gilles Tremblay, t.s.
(jusqu'en août 2007)

PERSONNES-RESSOURCES

André Beaudoin, t.s.,
coordonnateur

Isabelle Tessier,
secrétaire

Muriel Dérogis,
révisseuse linguistique

Denise Bernard,
chargée de l'indexation

Mandat général

En concordance avec la mission de l'Ordre qui doit favoriser le maintien et le développement de la compétence des travailleurs sociaux et des thérapeutes conjugaux et familiaux, ce comité a pour mandat de déterminer l'orientation générale de la revue *Intervention*, son contenu professionnel et scientifique et ses modalités de production. Assistés du coordonnateur à la revue, les membres du comité déterminent les thèmes des numéros à venir, sollicitent des articles auprès d'auteurs potentiels pour les numéros thématiques et font l'analyse et la sélection des articles soumis pour publication. **Le comité a tenu cinq réunions régulières et quatre conférences téléphoniques.**

Mandat spécifique

1. Publier annuellement deux numéros de la revue *Intervention* pour un total de 300 à 325 pages;
2. Produire, en plus du numéro sur la thématique des pratiques intégrées (décembre 2007), des numéros autour de quatre thématiques précises, sans exclure les articles traitant d'autres sujets;
3. Offrir un soutien personnalisé pour favoriser et appuyer la participation des membres à titre d'auteurs;
4. Offrir occasionnellement des ateliers de formation aux membres intéressés à écrire des articles pour la revue;
5. Promouvoir la revue auprès des regroupements de travailleurs sociaux dans toutes les régions du Québec, tant auprès des professeurs, des étudiants que des chercheurs, pour les encourager à soumettre des articles ou à utiliser le contenu de la revue;
6. Susciter des articles majeurs (état des connaissances et état de développement des pratiques) autour des thématiques retenues;
7. Stimuler la réflexion et susciter des débats autour de différents thèmes de la pratique en organisant des activités interactives en lien avec la revue (discussions d'articles avec les auteurs ou échanges sur le site Internet de l'Ordre);
8. Étudier la faisabilité de publier des recueils à partir d'articles déjà publiés dans la revue autour de sujets précis (comme l'intervention auprès des hommes) de manière à rendre ces articles plus facilement accessibles et augmenter le rayonnement de la revue.

Résumé des activités réalisées

Planification et réalisation des numéros

Deux numéros de la revue *Intervention* ont été publiés en cours d'année : le numéro 126, en juin 2007, et le numéro 127, en décembre 2007. Le nombre total des pages publiées dans ces deux numéros est de 327, réparties comme suit :

Numéro 126, juin 2007, 180 pages

Organismes communautaires et pratiques d'intervention sociale : enjeux et défis

Numéro 127, décembre 2007, 147 pages

Les pratiques intégrées

Autres activités spécifiques réalisées en 2007-2008

- Le comité de la revue a réussi à maintenir un rythme continu dans ses activités et à publier deux numéros en cours d'année selon le calendrier prévu pour une septième année consécutive;
- Le comité examine les façons d'accroître la participation des travailleurs sociaux comme auteurs d'articles dans la revue (dans 59,5 % des articles publiés, on retrouve au moins un membre de l'Ordre comme auteur ou co-auteur. Cette proportion est en baisse). Lors de la Journée annuelle de formation continue édition 2007, les membres du comité étaient sur place à des fins promotionnelles. Lors du Colloque 2007, un atelier d'information et de formation sur la rédaction d'articles a été offert pour stimuler la contribution des membres à la publication d'articles;
- L'indexation de l'ensemble de la revue est sur le point d'être complétée. L'entrée des données des anciens numéros est terminée. Il reste à s'assurer de l'entrée des données indexées de façon régulière. Il est maintenant possible de consulter efficacement la banque grâce à l'index (auteur, titre, résumé, descripteurs et date de parution) pour obtenir des références précises sur les articles publiés dans la revue au fil des ans.



Comité des pratiques autonomes en cabinet privé ou en milieu de travail

MEMBRES DU COMITÉ DES PRATIQUES AUTONOMES EN CABINET PRIVÉ OU EN MILIEU DE TRAVAIL

Yolanda Sabetta, t.s., t.c.f.,
présidente

Amada Avilés, t.s.
(depuis mars 2008)

Nicole Desjardins, t.s., t.c.f.

Céline Filiatrault, t.s.

Ermelinda lasenza, t.s.

Monique Lapointe, t.s.

Josée Morissette, t.s.
(depuis décembre 2007)

PERSONNES-RESSOURCES

Ghislaine Brosseau, t.s.,
secrétaire et directrice générale

Rose-Myrène Dorival,
secrétaire

Mandat général

Le comité a pour mandat d'émettre des avis concernant l'exercice en pratique autonome et de proposer des actions pour la promotion du rôle de la profession dans l'exercice de la pratique autonome. **Le comité a tenu six réunions régulières et deux réunions générales d'informations et d'échanges à Montréal et à Québec.**

Mandat spécifique

- rédiger les normes pour l'exercice des professions de travailleur social et de thérapeute conjugal et familial en pratique autonome;
- revoir le *Guide de pratique des travailleurs sociaux et thérapeutes conjugaux et familiaux exerçant à leur propre compte*;
- poursuivre le travail dans le dossier des assurances tant de façon collective qu'individuelle;
- promouvoir l'exercice de l'intervention psychosociale en milieu de travail;
- apporter des mesures de soutien, d'aide, d'encadrement professionnel aux travailleurs sociaux et aux thérapeutes conjugaux et familiaux débutant en pratique autonome;
- informer le public sur les différents services offerts par les travailleurs sociaux et les thérapeutes conjugaux et familiaux en cabinet privé et en milieu de travail;
- nommer un groupe de travail pour l'étude de l'ensemble des enjeux relatifs à l'encadrement de la pratique autonome, notamment la pertinence d'utiliser un examen comme aux États-Unis, et de présenter des recommandations au Bureau.

Réalisations

Exonération de la TPS et de la TVQ — Reconnaissance des travailleurs sociaux comme professionnels de la santé par les gouvernements fédéral et provincial

Le 22 juin 2007, la Chambre des communes adoptait le projet de Loi C-40, modifiant la Loi sur la taxe d'accise, accordant (rétroactivement au 30 octobre 2003) l'exonération de la TPS sur les services liés à la santé que les travailleurs sociaux en cabinet privé rendent aux particuliers. Le comité a demandé à l'Ordre d'entamer des procédures similaires pour les thérapeutes conjugaux et familiaux.

Reconnaissance des compétences et services offerts par les travailleurs sociaux et thérapeutes conjugaux et familiaux pour le remboursement des honoraires par les compagnies d'assurances

Pour travailler sur ce dossier, le comité a embauché Mme Johanne Bergeron, BA en communication sociale, MA en « design » d'événements, au poste de conseillère en relations publiques. Elle est entrée en fonction le 14 janvier 2008. Certains outils promotionnels ont été développés et sont en cours de production :

1. deux dépliants promotionnels sur les compétences et les services offerts par les travailleurs sociaux et par les thérapeutes conjugaux et familiaux en pratique autonome, en cabinet privé et en milieu de travail;
2. un reçu standardisé;
3. Une pochette promotionnelle contenant l'ensemble des outils et des documents pertinents.

Fonds dédié à la reconnaissance de la pratique autonome des travailleurs sociaux et des thérapeutes conjugaux et familiaux par les régimes d'assurances collectives ou individuelles

545 membres ont volontairement contribué à ce fonds, pour un total de 27 290 \$.

Mesures de soutien, d'aide et d'encadrement professionnel pour les travailleurs sociaux et thérapeutes conjugaux et familiaux débutant en pratique autonome

- support téléphonique offert aux membres intéressés par la pratique autonome;
- sessions sur le démarrage d'une pratique privée et sur la tenue des dossiers en pratique autonome offertes dans le cadre du programme de formation continue de l'Ordre.

Révision du *Guide de la Pratique des travailleurs sociaux et thérapeutes conjugaux et familiaux exerçant à leur propre compte*

- Le comité a suspendu ses travaux sur ce point en attendant l'adoption du projet de loi 50, loi modifiant le Code des professions et d'autres dispositions législatives dans le domaine de la santé mentale et des relations humaines.



Comité de la pratique en protection de la jeunesse

MEMBRES DU COMITÉ DE LA PRATIQUE EN PROTECTION DE LA JEUNESSE

Michèle Brousseau, t.s.,
Centre jeunesse de Québec
Institut universitaire, présidente

Jean-Guy Bellerose, t.s.,
Centre jeunesse de l'Estrie
(jusqu'en juin 2007)

Gustave Boursiquot, t.s.,
Les centres jeunesse de l'Outaouais
(à partir de mai 2007)

Michelle Frenette, t.s.,
Centre jeunesse Gaspésie/les Îles
(à partir de septembre 2007)

Jocelyn Labbé, t.s.,
Centre jeunesse Batshaw

Isabelle Lavoie, t.s.,
Centre jeunesse Montérégie

Amélie Morin, t.s.,
Association des centres jeunesse
du Québec
(à partir de septembre 2007)

Francine Voyer, t.s.,
Centre jeunesse de l'Estrie
(jusqu'en juin 2007)

PERSONNES-RESSOURCES

Natalie Beauregard, t.s.,
coordonnatrice au service du
développement, de l'amélioration
et du soutien professionnel

Marie-Lyne Roc, t.s.,
chargée d'affaires professionnelles
(à partir du 24 janvier 2008)

Sara Veilleux,
secrétaire

Mandat général

Le mandat de ce comité est d'émettre des avis sur les besoins cliniques et organisationnels liés à l'identité professionnelle et la compétence des travailleurs sociaux en protection de la jeunesse et de proposer des actions pour la promotion du rôle des travailleurs sociaux en centres jeunesse et de faire des recommandations au Bureau. **Le comité a tenu cinq réunions régulières.**

Mandat spécifique

1. Préciser le rôle des travailleurs sociaux œuvrant en protection de la jeunesse : définition et description en contexte interdisciplinaire, entre autres par rapport aux psychoéducateurs;
2. Faire reconnaître la compétence des travailleurs sociaux exerçant en protection de la jeunesse;
3. Réviser le Guide de pratique en protection de la jeunesse en fonction de la révision de la Loi sur la protection de la jeunesse et en tenant compte du suivi au rapport Trudeau sur la modernisation de la pratique professionnelle en santé mentale et en relations humaines;
4. Maintenir une disponibilité pour assumer des mandats ad hoc en réaction à des demandes ponctuelles ou à des événements d'actualité touchant le mandat général.

Réalisation des mandats

Le comité a retenu trois mandats spécifiques. Ces mandats sont en cours de réalisation et se poursuivront, comme le montre le bilan qui suit.

• Rôle des travailleurs sociaux en protection de la jeunesse

Le comité a amorcé l'étude de la recension des écrits sur le rôle des travailleurs sociaux en protection de la jeunesse. La description du rôle des t.s. tiendra aussi compte des actes partagés et réservés dans le cadre de la modernisation de la pratique professionnelle en santé mentale et en relations humaines.

• Reconnaissance de la compétence des travailleurs sociaux en protection de la jeunesse

Trois membres du comité ont présenté des communications dans le cadre de huit colloques interdisciplinaires, dont deux d'envergure internationale. En ce qui concerne la semaine du travail social de mars 2008, des membres du comité s'y associent pour assurer la visibilité de ce champ de pratique et témoigner de l'expertise des travailleurs sociaux.

• Guide de pratique en protection de la jeunesse

La recension sur le rôle des travailleurs sociaux en protection de la jeunesse servira aussi à la révision du Guide de pratique en protection de la jeunesse. Les membres ont suivi de près les travaux concernant l'implantation de la LPJ amendée, adoptée en juillet 2007.



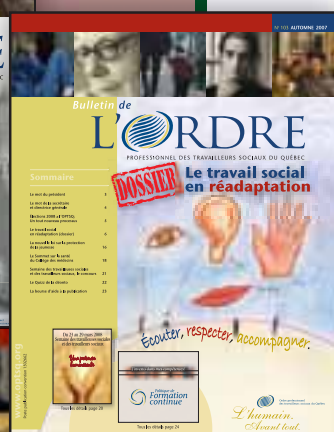


Publications, guides et outils cliniques à l'intention des membres



La revue *Intervention*

- **Numéro 126, juin 2007**
Organismes communautaires et pratiques d'intervention sociale : enjeux et défis
- **Numéro 127, décembre 2007**
Les pratiques intégrées

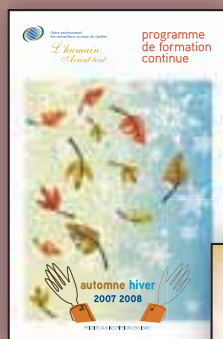


Le Bulletin de l'Ordre

- **Numéro 102, été 2007**
Dossier spécial : Le travail social en milieu communautaire ; profession ou vocation ?
- **Numéro 103, automne 2007**
Dossier spécial : Le travail social en réadaptation
- **Numéro 104, hiver 2008**
Dossier spécial : La Semaine des travailleuses sociales et des travailleurs sociaux du Québec, édition 2008



Politique de formation continue manuel à l'usage des membres



Programme de formation continue automne 2007 / hiver 2008

Programme de la Journée annuelle de formation continue (JAFC), édition 2007



255, BOUL. CRÉMAZIE EST, BUREAU 1000
MONTRÉAL (QUÉBEC) H2M 1M2
TÉL. : (514) 342-4740
TÉLÉC. : (514) 737-4049

Le 16 mai 2008

Rapport des vérificateurs

Aux membres de
l'**Ordre professionnel des travailleurs sociaux du Québec**,

Nous avons vérifié le bilan de l'**Ordre professionnel des travailleurs sociaux du Québec** au 31 mars 2008 et les états des résultats, de l'évolution des actifs nets et des flux de trésorerie de l'exercice terminé à cette date. La responsabilité de ces états financiers incombe à la direction de l'Ordre. Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur ces états financiers en nous fondant sur notre vérification.

Notre vérification a été effectuée conformément aux normes de vérification généralement reconnues du Canada. Ces normes exigent que la vérification soit planifiée et exécutée de manière à fournir l'assurance raisonnable que les états financiers sont exempts d'inexactitudes importantes. La vérification comprend le contrôle par sondages des éléments probants à l'appui des montants et des autres éléments d'information fournis dans les états financiers. Elle comprend également l'évaluation des principes comptables suivis et des estimations importantes faites par la direction ainsi qu'une appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

À notre avis, ces états financiers donnent, à tous les égards importants, une image fidèle de la situation financière de l'Ordre au 31 mars 2008 ainsi que des résultats de ses activités et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date selon les principes comptables généralement reconnus du Canada.

Société en nom collectif à responsabilité limitée
Comptables agréés



Résultats

Exercice terminé le 31 mars

2008

2008

2007

Produits

Cotisations (Annexe A)	2 766 898 \$	2 704 236 \$	2 539 649 \$
Publicité et représentation (Annexe B)	43 665	31 500	38 914
Étude de dossiers	128 435	120 455	130 653
Formation (Annexe C)	153 826	191 000	151 465
Colloque (Annexe D)	24 430	35 000	-
Revenus administratifs	49 817	55 000	66 039
Subventions	-	-	59 814
Autres produits (Annexe E)	59 124	25 000	70 525
	3 226 195	3 162 191	3 057 059

Charges

Comité administratif	11 358	10 800	11 819
Présidence	156 010	141 932	135 800
Bureau	39 292	41 000	31 566
Activités régionales	39 394	36 800	23 428
Salaires, sous-traitance et charges sociales	1 324 581	1 339 983	1 185 624
Formation (Annexe C)	132 230	173 000	106 421
Colloque (Annexe D)	33 646	35 000	-
Honoraires pour services liés à la profession (Annexe F)	414 837	351 140	363 035
Formation du personnel	5 914	15 000	16 598
Frais de déplacement	113 010	101 100	93 962
Loyer et frais d'occupation	286 745	270 282	240 596
Assurances	4 574	7 500	3 500
Imprimerie	133 772	123 500	130 323
Activités particulières, publicité et représentation	52 999	35 500	16 685
Frais de réunions	12 791	12 000	7 879
Papeterie, fournitures de bureau et divers	68 039	83 500	81 146
Location, programmation et entretien d'équipements	134 249	151 500	86 251
Frais d'envois	86 106	80 000	110 057
Téléphonie	20 182	24 000	22 530
Honoraires professionnels (Annexe G)	26 530	11 000	42 642
Charges relatives aux subventions	-	-	59 814
Amortissement des immobilisations	25 835	25 870	22 412
Frais financiers	42 213	36 000	36 102
	3 164 307	3 106 407	2 828 190

Excédent des produits

61 888 \$ 55 784 \$ 228 869 \$

Évolution des actifs nets

Exercice terminé le 31 mars

2008

2007

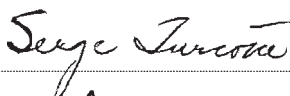
Solde au début	71 297 \$	4 825 \$	420 931 \$	497 053 \$	268 184 \$
Excédent des produits	(25 835)	-	87 723	61 888	228 869
Acquisition d'immobilisations	16 589	-	(16 589)	-	-
Solde à la fin	62 051 \$	4 825 \$	492 065 \$	558 941 \$	497 053 \$



Bilan

31 mars	2008	2007
Actif à court terme		
Encaisse	1 546 102 \$	502 405 \$
Dépôts à terme, taux de 2,3 % à 3,9 %	815 466	608 385
Débiteurs (note 4)	82 347	64 245
Stocks de fournitures et de publications	22 172	15 360
Frais payés d'avance	57 705	56 368
	2 523 792	1 246 763
Immobilisations (note 5)	62 051	71 297
Total de l'actif	2 585 843 \$	1 318 060 \$
Passif à court terme		
Comptes fournisseurs et charges à payer	233 643 \$	179 191 \$
Produits perçus d'avance	1 742 723	613 157
	1 976 366	792 348
Apports reportés (note 8)	50 536	28 659
Actifs nets		
Investis en immobilisations	62 051	71 297
Affectés (note 7)	4 825	4 825
Non affectés	492 065	420 931
	558 941	497 053
Total du passif et des actifs nets	2 585 843 \$	1 318 060 \$

Pour le conseil d'administration

 Administrateur
 Administrateur

Flux de trésorerie

31 mars	2008	2007
Activités de fonctionnement		
Excédent des produits	61 888 \$	228 869 \$
Amortissement, élément sans incidence sur la trésorerie	25 835	22 412
Variation d'éléments hors caisse du fonds de roulement (note 11)	1 157 767	(183 800)
Apports reportés	21 877	2 384
	1 267 367	69 865
Activités d'investissement		
Encaissement de placements	1 300 000	1 306 301
Acquisition de placements	(1 507 081)	(1 400 000)
Acquisition d'immobilisations	(16 589)	(38 133)
	(223 670)	(131 832)
Augmentation (diminution) nette de l'encaisse	1 043 697	(61 967)
Encaisse au début	502 405	564 372
Encaisse à la fin	1 546 102 \$	502 405 \$



Notes complémentaires

31 mars 2008

1. Constitution

L'Ordre a été constitué en vertu d'un bill privé le 4 février 1960 et a été reconnu en vertu du Code des professions le 6 juillet 1973.

2. Conventions comptables

Adoption de nouvelles normes comptables – Instruments financiers

L'Institut Canadien des Comptables Agréés a publié de nouvelles normes comptables relativement aux instruments financiers, soit le chapitre 3855 « Instruments financiers – comptabilisation et évaluation », qui prescrit le moment où une entité doit comptabiliser un actif financier, un passif financier ou un instrument dérivé non financier dans son bilan et si la comptabilisation des montants inscrits doit être fondée sur la juste valeur ou sur le coût, et qui précise également comment présenter les gains et pertes sur les instruments financiers. Le 1^{er} avril 2007, l'Ordre a adopté ces nouvelles recommandations. Il classe ses actifs et passifs financiers comme des instruments financiers détenus à des fins de transactions et il continue de les évaluer à leur valeur comptable puisqu'elle est comparable à leur juste valeur en raison de leur échéance à court terme; par conséquent, l'adoption de ces nouvelles recommandations n'a eu aucun effet sur les états financiers de l'Ordre.

Constatation des produits

Les cotisations, approuvées par les membres lors de l'assemblée générale annuelle, sont constatées au prorata sur la base de l'exercice auquel elles se rapportent.

L'Ordre applique la méthode du report pour comptabiliser les apports (subventions, contributions). Selon cette méthode, les apports non affectés sont constatés à titre de produits au moment où ils sont reçus ou à recevoir si le montant à recevoir peut faire l'objet d'une estimation raisonnable et que sa réception est raisonnablement assurée. Les apports affectés sont constatés à titre de produits de l'exercice au cours duquel les charges connexes sont engagées.

Stocks de fournitures et de publications

Les stocks de fournitures et de publications sont comptabilisés au moindre du coût et de la valeur marchande. Le coût est établi selon la méthode du coût propre.

Immobilisations

Les immobilisations sont comptabilisées au coût et sont amorties selon la méthode de l'amortissement linéaire sur une période de cinq ans.

Utilisation d'estimations

La présentation des états financiers conformément aux principes comptables généralement reconnus du Canada exige que la direction ait recours à des estimations et des hypothèses qui ont une incidence sur les montants de l'actif et du passif comptabilisés, sur la présentation des éléments d'actif et de passif éventuels ainsi que sur les montants des produits et des charges comptabilisés. Les résultats réels pourraient différer de ces estimations.

2. Conventions comptables (suite)

Nouvelles exigences comptables

À compter du 1^{er} avril 2008, l'Ordre devra se conformer aux nouvelles normes comprises dans les chapitres 3862 et 3863 intitulés respectivement « Instruments financiers – informations à fournir » et « Instruments financiers – présentation » qui remplacent le chapitre 3861 « Instruments financiers – informations à fournir et présentation » et accordent une importance accrue à la divulgation d'informations sur les risques associés aux instruments financiers comptabilisés et non comptabilisés et à la façon dont ces risques sont gérés.

3. Budget

Les chiffres présentés sous la colonne « Budget » à l'état des résultats sont fournis à titre d'information seulement et sont non vérifiés. Ce budget a été approuvé par les membres du Bureau.

4. Débiteurs

	2008	2007
Comptes clients	46 012 \$	37 268 \$
Intérêts à recevoir	23 730	14 704
Subvention à recevoir	-	5 004
Taxes de vente à recouvrer	12 605	7 269
	82 347 \$	64 245 \$



Notes complémentaires

31 mars 2008



5. Immobilisations	2008		2007
Matériel informatique	204 555 \$	164 159 \$	40 396 \$
Mobilier et agencement	117 568	95 913	21 655
	322 123 \$	260 072 \$	62 051 \$

6. Avances bancaires

L'Ordre dispose d'une marge de crédit de 10 000 \$ portant intérêt au taux de base (5,25 % au 31 mars 2008) majoré de 1 %, garantie par un dépôt à terme, renégociable annuellement.

7. Actifs nets affectés

En vertu d'affectations d'origine interne, un montant de 4 825 \$ doit servir à favoriser la publication d'œuvres rédigées par les travailleurs sociaux et les thérapeutes conjugaux et familiaux.

8. Apports reportés

Lors du renouvellement de leur cotisation, les membres qui le désirent contribuent au Fonds dédié à la reconnaissance de l'exercice en pratique autonome des travailleurs sociaux et des thérapeutes conjugaux et familiaux. Les apports reportés représentent des ressources non dépensées en honoraires professionnels d'un consultant relativement à ce dossier. Les variations survenues dans le solde des apports reportés sont les suivantes :

	2008	2007
Solde au début	28 659 \$	26 275 \$
Contributions reçues au cours de l'exercice	36 779	33 581
Montant constaté à titre de produit de l'exercice	(14 902)	(31 197)
Solde à la fin	50 536 \$	28 659 \$

9. Engagements

Les engagements de l'Ordre, en vertu de contrats de location-exploitation, échéant de septembre 2008 à 2014 pour les locaux qu'il occupe ainsi que pour du mobilier, s'élèvent à 1 508 462 \$ plus les frais accessoires. Les paiements minimums exigibles au cours des cinq prochains exercices sont les suivants :

2009	241 529 \$
2010	234 300 \$
2011	229 404 \$
2012	229 404 \$
2013	229 404 \$

10. Instruments financiers

Tous les actifs et passifs financiers sont détenus à des fins de transactions et ils sont évalués à leur valeur comptable puisqu'elle est comparable à leur juste valeur en raison de leur échéance à court terme.



Notes complémentaires

31 mars 2008

	2008	2007
11. Flux de trésorerie		
Variation d'éléments hors caisse du fonds de roulement		
Actif à court terme, diminution (augmentation)		
Débiteurs	(18 102) \$	(8 624) \$
Stocks de fournitures et de publications	(6 812)	430
Frais payés d'avance	(1 337)	(7 116)
Passif à court terme, augmentation (diminution)		
Comptes fournisseurs et charges à payer	54 452	21 521
Produits perçus d'avance	1 129 566	(190 011)
	1 157 767 \$	(183 800) \$

12. Chiffres comparatifs

Certains chiffres de l'exercice précédent ont été reclassés conformément à la présentation des états financiers de l'exercice.

Renseignements complémentaires

Exercice terminé le 31 mars	2008	2007
Annexe A – Cotisations		
Régulières	2 790 981 \$	2 563 383 \$
Office des professions	156 479	116 468
Assurance responsabilité professionnelle	227 559	224 445
	3 175 019	2 904 296
Remises		
Office des professions	156 479	116 468
Conseil interprofessionnel du Québec	24 083	23 734
Assurance responsabilité professionnelle	227 559	224 445
	408 121	364 647
	2 766 898 \$	2 539 649 \$
Annexe B – Publicité et représentation		
Services publicitaires	38 240 \$	29 886 \$
Abonnements	4 459	5 888
Publications	966	3 140
	43 665 \$	38 914 \$
Annexe C – Formation		
Produits	153 826 \$	151 465 \$
Charges		
Déplacements	39 755	12 553
Honoraires	55 646	77 415
Publications	36 829	16 453
	132 230	106 421
Résultats nets	21 596 \$	45 044 \$
Annexe D – Colloque		
Produits	24 430 \$	- \$
Charges	33 646	-
Résultats nets	(9 216) \$	Néant \$



Renseignements complémentaires

Exercice terminé le 31 mars

2008

2007

Annexe E – Autres produits

Contribution – reconnaissance de l'exercice en pratique autonome	14 902 \$	31 197 \$
Revenus de placements	44 222	39 328
	<u>59 124 \$</u>	<u>70 525 \$</u>

Annexe F – Honoraires pour services liés à la profession

Services juridiques – syndic et discipline	131 175 \$	87 870 \$
Inspecteurs	84 958	60 542
Syndics adjoints	46 880	73 321
Bureau du syndic	19 163	12 481
Secrétaire de discipline et autres	54 324	33 590
Coordonnateur de la revue <i>Intervention</i>	35 033	33 034
Traducteurs, réviseurs et autres	14 428	16 557
Consultant – affaires professionnelles	28 876	45 640
	<u>414 837 \$</u>	<u>363 035 \$</u>

Annexe G – Honoraires professionnels

Consultant relatif au dossier de la reconnaissance de l'exercice en pratique autonome	14 902 \$	31 197 \$
Vérificateurs	11 110	10 825
Divers	518	620
	<u>26 530 \$</u>	<u>42 642 \$</u>



Notre mission

Dans le cadre de son mandat de protection du public et en référence à la nature du travail social, l'Ordre professionnel des travailleurs sociaux du Québec se donne pour mission :

- de s'assurer de la qualité des activités professionnelles de ses membres et de favoriser le maintien et le développement de leurs compétences;
- de promouvoir la mise en place et le maintien de politiques et de services qui favorisent le développement de la justice sociale;
- de défendre les droits des personnes, notamment des individus et des groupes les plus à risque.



Les valeurs de nos professions

Dans leur pratique quotidienne, les travailleurs sociaux et les thérapeutes conjugaux et familiaux s'inspirent de valeurs et de principes qui encadrent et définissent leurs professions. Ces valeurs sont les suivantes :

- le respect de la dignité de tout être humain, des droits des personnes, des groupes et des collectivités, du principe d'autonomie de la personne, du droit de tout individu en danger de recevoir assistance et protection selon ses besoins, ainsi que les principes de justice sociale;
- la croyance en la capacité humaine d'évoluer et de se développer;
- la reconnaissance de la nécessité de percevoir et de comprendre l'être humain en tant qu'élément de systèmes interdépendants et potentiellement porteurs de changements.



Les valeurs de l'Ordre

L'Ordre privilégie l'excellence, la rigueur professionnelle et l'engagement social comme source d'inspiration dans l'ensemble de ses activités afin d'accomplir sa mission. L'Ordre s'assure que son personnel et ses membres interviennent avec respect.

*L'humain.
Avant tout.*

Crédits

Ce rapport annuel de l'Ordre professionnel des travailleurs sociaux du Québec couvre l'exercice financier du 1er avril 2007 au 31 mars 2008. Il est rédigé conformément au Règlement sur le rapport annuel d'un ordre professionnel, adopté par l'Office des professions du Québec.

Conception, rédaction et réalisation

Service des communications, OPTSQ, 2^e trimestre 2008

Merci à tous les membres du personnel de soutien de l'Ordre pour leur précieuse collaboration

Mise en page et impression

Imprimerie Litho SB, Laval, Québec

ISSN 1480-3860

Dépôt légal : 3^e trimestre 2008

Bibliothèque et Archives nationales du Québec

Bibliothèque et Archives Canada

Par souci de rationalisation des ressources, l'Ordre professionnel des travailleurs sociaux du Québec tire de ce document le nombre minimal de copies papier pour se conformer aux exigences légales. Les rapports annuels de l'OPTSQ sont disponibles sur le site Internet de l'Ordre à l'adresse suivante : www.optsq.org.



*L'humain.
Avant tout.*



Ordre professionnel
des travailleurs sociaux du Québec



**Ordre professionnel
des travailleurs sociaux du Québec**

255, boulevard Crémazie Est
Bureau 520
Montréal (Québec) H2M 1M2

Téléphone : 514 731-3925

Télécopieur : 514 731-6725

Sans frais : 1 888 731-9420

Courriel : info.general@optsq.org

Site Internet : www.optsq.org